
Procès-Verbal

Conseil municipal du 11 Mars 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame le Maire, Armelle NICOLAS.

Présents :	Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Bertrand LE RAY, Nathalie HOREL, Maurice LECHARD, Renée JEANNET, Didier LE BOLÉ, Marianne LE BOURLIGU, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Colette PERENNEC, Stéphane PIGACHE, Françoise GUYONVARCH, Thierry LE TOUZO, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Davy CATHERINE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX, Jérôme MEUNIER, Brigitte LE VAILLANT
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Christophe BENOIT, Laurence LE BOUILLE, David HELLEGOUARCH
Absent(s) excusé(s) :	Sylvain OLIVO
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Date de convocation du Conseil municipal :	05 Mars 2026
Secrétaire de séance :	Betty BARGUIL

Madame Le Maire indique que le quorum est atteint.

Madame Le Maire : Bonsoir à toutes et à tous,

Nous allons vivre ensemble le dernier conseil municipal de ce mandat. Je dois dire qu'au cours des six années passées, je comptais sur les doigts d'une main, le public dans cette salle.

Ce soir, je vous dis « Bienvenue », vous êtes nombreux, c'est dire l'enjeu de la démocratie territoriale. Je souhaite ce conseil municipal serein, respectueux et qu'il ne soit pas, compte tenu de la temporalité, une tribune de campagne électorale.

Dans le cadre de cette fin de mandat, il m'appartient de rappeler qu'au cours des six années passées, nous avons vécu collectivement, enfin pour beaucoup d'entre nous, 42 conseils municipaux, 87 commissions et passé 846 délibérations, avons vécu 29 Conseils d'administration du CCAS.

Les élus de la minorité ont voté favorablement 641 délibérations sur les 846 soit 79%. 135 d'entre elles ont supporté des abstentions soit 17% et 33 seulement délibérations sur les 846, au cours de ces six années ont supporté des voix contre soit 4%.

Donc, je tenais à remercier le conseil municipal ici présent dans son entité, dans sa structure complète parce que cette information que je donne, c'est dire aussi que collectivement nous avons approuvé les démarches portées sur notre territoire.

Depuis 2014, j'ai découvert la vie d' élu, de Maire, dans une commune qui devait recevoir un regard appuyé, pour porter avec ambition, des besoins à la population.

il nous a fallu prendre et être confrontés à des décisions complexes, parfois difficiles, mais ma volonté, avec mon équipe, a été toujours de garder le cap, toujours chevillée au corps. Cette volonté d'inscrire notre commune dans le champ des petites villes de demain.

Depuis 2014, j'ai beaucoup appris auprès des administrés, auprès des colistiers, avec toujours respect, mais aussi, je dois le dire, avec beaucoup d'humilité, la capacité aussi à dire non et à expliquer que tout n'est pas possible.

Nos grands axes dès 2014 étaient posés : urbanisme, aménagement, développement économique, transition écologique, rien n'était improvisé.

Nombre de projets, en cours, prolongent l'architecture posée il y a maintenant 12 ans. Au cours de ces deux mandats, j'ai pu vivre avec mes élus un engagement constant au service des habitants de notre commune. En conjuguant ambition et raison, nous avons su dépasser les difficultés et conjuguer, collectivement nos visions.

Être Maire n'est pas une démarche solitaire, aussi permettez-moi, dans le cadre de ce dernier conseil de mandat, de dire un grand Merci à celles et ceux qui m'ont accompagnée depuis douze années.

Merci pour leur investissement, pour leur loyauté, pour leur disponibilité. Un grand Merci aussi aux agents de la collectivité qui, chaque jour, œuvrent à nos côtés pour la commune, pour ses administrés, du plus petit au plus âgé, malgré, je dois le dire, parfois, quelques commentaires acerbes.

Je souhaite, à la fin de ce mandat, sincèrement, que cette commune continue d'évoluer, de recevoir et surtout de donner. Ce sont là, les vecteurs fondamentaux de nos missions d'élus.

Je vous remercie.

Madame Betty BARGUIL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité (après prise en compte des corrections apportées).

Le procès-verbal du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Bertrand LE RAY présente le diaporama sur le CFU

1- FINANCES – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET VILLE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'Inzinzac-Lochrist ;

Vu le CFU 2025 de la commune d'Inzinzac-Lochrist ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Bertrand LE RAY

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	7 839 205.47 €	8 822 005.00 €	16 661 210.47€
	Recettes réalisées	3 216 766.43€	9 505 383.52 €	12 722 149.95€
	Restes à réaliser	583 422.16€	0,00 €	583 422.16€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 959 757.27 €	8 822 005.00€	14 781 762.27€
	Dépenses réalisées	3 425 700.69 €	8 528 278.45€	11 953 979.14€

	Restes à réaliser	650 538.49 €	0,00€	650 538.49 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 208 934.26 €	+ 977 105.07€	+768 170.81€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 879 448.20 €	0,00 €	-1 879 448.20€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-2 088 382.46 €	+ 977 105.07 €	-1 111 277.39€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-67 116.33€	0,00 €	-67 116.33€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-2 155 498.79€	+977 105.07€	-1 178 393.72€

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la Commission n°2- Finances -Tourisme du 04/03/2026, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Inzinzac-Lochrist
- **DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Madame Le Maire intervient au cours de la présentation : Je souhaitais également rajouter un point sur ce chapitre 65. Oui, je voulais rappeler que sur, les écritures budgétaires dans ce compte 65, il est noté frais de représentation de Madame le Maire et tous les ans il y a une ligne de frais de représentation de Madame le Maire.

Je voulais quand même clarifier la chose, parce que Madame le Maire ne prend pas systématiquement des frais de représentation. Sur l'année 2024 une somme de 1396 euros et des poussières, Cette dépense faisait l'objet d'un mandat spécial à partir duquel nous avons délibéré en conseil municipal et c'était pour permettre à des élus d'assister au congrès des maires de Paris.

Nous ne sommes pas allés en 2025, donc, il n'y a pas eu ce mandat spécial pour envoyer les élus et services parce que ce ne sont pas que les élus. Tous les ans, quand nous décidons d'y aller, nous délibérons en conseil municipal et en fonction de l'élu, qui se déplace sur le congrès des maires, j'ai toujours souhaité qu'il soit accompagné de son agent référent. Donc, ces 1396 euros qui apparaissent en frais de représentation du maire en 2024, ne pensez pas que ce sont des dépenses que Madame le maire s'octroie.

Il va y avoir la même chose sur le budget de 2025. En 2025, nous ne sommes pas allés au congrès, mais par contre, nous avons reçu un certain nombre d'invités comme la représentation des Sénégalais, le maire de Noto et deux de ses adjoints. Les dépenses qui ont été effectuées pendant ce petit laps de temps, apparaîtront aussi dans les frais de représentation de Madame le Maire. Je voulais clarifier, le dire honnêtement parce que Madame le Maire, cela fait deux mandats qu'elle porte sur son territoire à part quelques dépenses de taxi quand je suis allée en travaux au Sénat et à l'Assemblée Nationale, Madame le Maire ne dépense pas pour ses frais personnels de coiffeur ni d'habillement je tenais à le dire clairement.

Merci Bertrand

A la fin de la présentation, Madame Le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques

Monsieur Jérôme MEUNIER : Oui une remarque, nous avons synthétisé un petit peu les différents points que nous voulions aborder sur ce sujet du CFU. Je vais lire un document qui correspond encore une fois à la synthèse des remarques que nous avons à faire sur cette présentation. Pardonnez-moi ce ton solennel mais il se justifie tant par les sujets que nous abordons parce que les comptes financiers c'est un sujet important, c'est un sujet central que par cette séance qui est la dernière.

Tout d'abord, nous dénonçons le décalage de la séance de ce soir qui devait se tenir initialement le 9 février. Nous sommes très certainement la seule commune de l'agglomération, à tenir un conseil municipal sur des sujets aussi importants que les comptes, à quelques jours du scrutin de dimanche. Dans de telles conditions, comment garantir les conditions d'un débat public, serein, apaisé, que tout le monde souhaite, sur ce sujet majeur de la situation financière de la commune ?

Comment garantir une couverture médiatique dans la presse locale, pour que les électrices et les électeurs d'Inzinzac-Lochrist puissent s'en faire leur propre idée. On pourrait se poser la question : qu'avez-vous à cacher alors même que, à la fin de la précédente séance, le 15 décembre dernier, vous étiez capable de nous annoncer même des chiffres à la virgule près ? Il faut ici que chacun se rende bien compte que, contrairement à ce qui s'est passé dans la quasi-totalité des communes de l'agglomération, ici à Inzinzac-Lochrist, aucun débat d'orientation budgétaire et encore moins aucun budget prévisionnel 2026 n'ont été présentés, discutés ou votés. La raison est simple. Alors non pas parce que nous sommes en année électorale, sinon aucune, aucune autre commune n'aurait présenté son budget 2026 ou n'aurait présenté un débat d'orientation budgétaire, mais tout simplement parce que vous voulez éviter le sujet financier.

Avant les élections du 15 mars, alors même que la situation financière est très dégradée, pour reprendre les termes du préfet dans son courrier du 13 mai 2025. Ce n'est pas de la désinformation, ce ne sont pas des peurs ou des slogans, mais bel et bien les termes du représentant de l'État dans le département. Dans la rubrique « expression des élus de la majorité » du dernier bulletin municipal, que j'ai relu il y a quelques jours, vous écriviez pourtant qu'il faut, je cite, regarder loin, y compris en matière de finances publiques, que le compte financier unique 2025 qui est soumis ce soir à la délibération doit s'inscrire dans un cadre financier plus large, qu'il doit être examiné au regard de la santé financière globale de notre commune.

Dont acte, c'est ce que nous allons faire. Dans un courrier que Madame la Sous-préfète de Lorient vous a adressé le 13 mai 2025 et dont, vous le savez bien, nous avons eu communication après moult démarches. Celle-ci constatait donc, que la situation financière de la commune est très dégradée et demandait de prendre, je cite, toutes les décisions nécessaires qui permettront à terme le rétablissement des finances communales. C'était il y a neuf mois, seulement neuf mois.

Ce n'est pas le temps long nécessaire pour regarder loin. Neuf mois, ce n'est pas non plus le temps long nécessaire pour corriger les choix passés et leurs conséquences présentes et futures. Nous comprenons mieux pourquoi vous avez tant tardé à nous transmettre ce fameux courrier que nous avons reçu uniquement mi-décembre et pourquoi vous avez voulu cacher la situation à quelques mois des élections municipales. C'est la raison, aussi, pour laquelle vous êtes bien gardé d'informer le conseil municipal, de la présence de la Chambre régionale des comptes, dont parle d'ailleurs le courrier de Madame La Sous-préfète.

Comment peut-on cacher, au moins au conseil municipal et plus généralement aux habitants de la commune, un contrôle de la Chambre régionale des comptes ? Pour quelles raisons ? Que cherchez-vous à cacher aux élus et par la même occasion aux habitants ? D'ailleurs, Madame le Maire, Pouvez-vous ce soir nous dire où en est ce contrôle de la Chambre régionale des comptes et nous dire notamment si vous avez déjà été destinataire d'un pré-rapport ou de remarques préliminaires ?

Malheureusement, nous devons nous attendre à ce qu'en mai 2026, un courrier du préfet similaire à celui de mai 2025 soit adressé à l'exécutif municipal. Et ce n'est d'ailleurs pas un hasard non plus, si nous n'avons eu cette année, encore une fois, aucun débat d'orientation budgétaire et encore moins un débat sur le budget prévisionnel. Parce que tout ça, c'est priver les habitants d'un véritable débat démocratique, transparent sur leurs attentes et leurs priorités.

Par exemple, sur le financement des infrastructures et des aménagements sécurisés des routes pour les piétons, cyclistes, familles, personnes à mobilité réduite, même si tout le monde l'a remarqué depuis quelques semaines, une frénésie de travaux s'est abattue sur la ville. Autre sujet, la sécurité et la tranquillité publique, alors même que nous n'avons plus qu'un seul policier municipal pour toute la commune et que les vols, trafics et incivilités augmentent dans notre commune.

Le débat budgétaire, c'est aussi posé la question du soutien aux associations qui tentent de faire dynamiser la ville, comme les 24 Heures kayaks, des événements sportifs qui ont été liquidés il y a quelques années. Le débat financier, c'est aussi l'attractivité du territoire, en faisant venir des commerçants, artisans et entrepreneurs. Ce sont les transports, le lien social, la rénovation des bâtiments.

Madame Le Maire : Vous faites votre programme Mr MEUNIER ! Permettez-moi d'intervenir ? Jusqu'à preuve du contraire c'est moi en tant que Maire qui gère ce Conseil municipal !

Monsieur Jérôme MEUNIER : J'interviens sur le compte financier ! Mais si je peux poursuivre démocratiquement, Madame le Maire, on parle budget ! Alors, je vais parler budget, parlons de notre dette. Est-ce que vous nous confirmez, ce soir, que la commune est endettée contrairement à ce qui a été dit il y a un mois ? Est-ce que vous confirmez que la dette, puisqu'on parle du compte financier 2025 au 31 décembre 2025, est bien de 9 millions d'euros, ce qui représente environ 1300€ de dette par habitant ?

Madame Francette CHAULOUX : 1240,95€

Madame Le Maire : 1295 €

Pouvez-vous nous confirmer donc que la dette est bien de 9 millions d'euros et que la commune est donc endettée ?

Madame Le Maire : Monsieur, permettez-moi dans votre plaidoirie, vous avez évoqué un certain nombre de choses.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Je peux terminer Madame le Maire, de manière démocratique, puisque vous avez coupé mon intervention ! Donc on ne peut pas aller jusqu'au bout de notre intervention sur ce point. J'ai au moins deux questions que j'ai posées.

Madame Le Maire : Je peux déjà commencer à répondre à vos interrogations. Je ne fais pas preuve d'amnésie encore jusqu'à aujourd'hui et je crois avoir dit lors du conseil municipal de décembre, vous avez été destinataire du compte rendu de ce conseil municipal, que par correction pour les élus qui allaient prendre la responsabilité de cette collectivité, nous aurions validé le compte financier unique, mais nous n'aurions pas passé le débat d'orientation budgétaire, ni même le budget 2026. J'avais dit très fort et c'est écrit et d'ailleurs madame la Sous-préfète m'a fait savoir que j'étais une des seules Maires sur le territoire à avoir agi de cette sorte et je me rappelle quand je l'avais dit que Francette avait répondu et bien oui ! c'est bien.

Et ce soir, Monsieur Meunier, vous osez me dire que pour 2026 nous n'avons pas de débat d'orientation budgétaire, mais je vais laisser aux élus responsables après le 15 mars de porter leur débat d'orientation budgétaire avec leurs orientations budgétaires sur le territoire et leurs investissements. Reprenez le compte-rendu Monsieur Meunier, n'allez pas dans votre plaidoirie à contredire les choses que j'ai annoncées, dans ce conseil au mois de décembre.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Je ne contredis pas ce qui a été dit, je vous dis simplement que, contrairement à beaucoup de communes, nous n'avons pas eu ce débat d'orientation budgétaire.

Madame Le Maire : Mais, on va vous le laisser Monsieur MEUNIER si vous avez la chance ...

Monsieur Jérôme MEUNIER : Vous voulez un débat serein. Comment peut-on sincèrement avoir un débat serein sur de tels sujets à trois jours d'une élection ? Pourquoi avez-vous décalé le conseil municipal prévu initialement le 9 février à aujourd'hui ?

Madame Le Maire : Alors, il y a plusieurs raisons. Il y avait la capacité des services à finaliser les écritures.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Au mois de décembre, vous pouviez nous donner les chiffres à la virgule près. Je me souviens des 6,78 années de désendettement. Et on peut rappeler d'autres chiffres.

Madame Le Maire : Nous avons une gestion saine et maîtrisée. Effectivement, comme l'a dit Bertrand, à l'instant, 2023 et 2024 entre guillemets je le dis, nous avons explosé nos investissements mais nous savions que, nous pouvions le faire et nous savions que nous pouvions descendre dès 2025. C'était une trajectoire de travail, avec mes élus sur le territoire.

Et aujourd'hui, ce que nous vous présentons, ce compte financier unique, dans le cadre de l'épargne nette, vous avez pu l'analyser, nous revenons à l'épargne nette qu'on avait fin 2019 et 2020. Pourquoi avons-nous pu faire un prêt de 5 millions que nous avons débloqué dans un premier temps d'1,5 million, dans un deuxième temps de 3,5 millions ? Pourquoi ? Parce qu'en 2022, nous étions à 3,6 années de remboursement de la dette.

Et permettez-moi de vous dire, Monsieur Meunier, si vous souhaitez parler de démocratie rien qu'à travers des chiffres, permettez-moi de vous dire que cette démocratie deviendra très vulnérable. Mais puisque nous sommes en démocratie, et que vous évoquez un certain nombre de choses, permettez-moi d'en évoquer un.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Est-ce qu'on pourra avoir les réponses à nos questions Madame le Maire ?

Madame Le Maire : Je vais vous répondre Monsieur Meunier. Au début de ce mandat, je parle du 1er janvier 2020 vous évoquez l'endettement de la commune.

Au 1er janvier 2020, il nous restait, des emprunts de nos prédécesseurs, 4,5 millions à rembourser et au 1er janvier 2026, il nous reste encore quasiment 2 millions à rembourser. Et dans cette temporalité de deux mandats, nous avons remboursé un emprunt toxique qui, nous a généré des frais. Alors, je veux bien, Monsieur Meunier, que vous me parliez d'endettement de la commune avec cet endettement que j'ai récupéré en 2014 de 7 350 000 €

Madame Francette CHAULOUX : Et bien, il était moindre que celui que vous laissez maintenant.

Madame Le Maire : Au 1er janvier 2014, j'ai récupéré, mais je ne porte pas de jugement, c'est factuel, puisqu'on me dit que la commune est endettée, je suis en train d'essayer de porter un argument contraire en disant que, au 1er janvier 2014, la commune avait un taux d'endettement de 7 350 000 € et au 1er janvier 2014, le nombre d'années pour rembourser la dette était de 7,6.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Et au 1er janvier 2026, à combien s'élève la dette de la commune, en millions d'euros ?

Madame Le Maire : avec 2 millions de mes prédécesseurs à rembourser

Monsieur Jérôme MEUNIER : Mais, ma question est la suivante : Au 1er janvier 2026, première question : Est-ce que la commune est endettée ? Et si oui, de combien de millions d'euros ?

Maame Le Maire : 8 800 000 €

Monsieur Jérôme MEUNIER : Donc à peu près 9 millions d'euros.

Madame Le Maire : Voilà !

Monsieur Jérôme MEUNIER : donc la commune est endettée Madame Le Maire. C'est bien ce que je veux dire, avec une dette de 9 millions d'euros, on est forcément endetté !

Madame Le Maire : En 2014, avec 7 350 000 €

Monsieur Jérôme MEUNIER : Je vous parle de 2026 ! Madame le Maire, est-ce que vous nous confirmez bien, puisque je connais le chiffre puisque nous en avons parlé en commission finances et comme ça n'apparaît pas en présentation et pour être sûr de bien comprendre, est-ce que vous nous confirmez que la dette par habitant est actuellement d'à peu près de 1 300 € ? Et 2e question concernant le rapport de la Chambre régionale des comptes, est-ce que vous pouvez nous dire aujourd'hui, si vous avez eu, par exemple, un pré-rapport ou déjà des éléments de conclusion de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne ?

Madame Le Maire : Alors la commune par habitant, c'est 1295, ça veut dire quoi ? Donc à peu près 1300 € par habitant. Ce montant-là, il est issu de ratios. Et ça veut dire que lorsqu'on veut porter ce sujet en faisant peur sur un territoire, c'est de dire : vous rendez compte, vous allez devoir participer à ce montant là pour pallier cette part par habitant. Il faudrait qu'on augmente les impôts. Nous ne les avons pas augmentés, nous les avons diminués.

Donc c'est encore un vecteur qui tend à dire que, la commune n'est pas endettée. Et la Cour régionale des comptes, vous savez, je suis à Lorient Agglomération, je suis à la région, j'ai des collègues au département, vous savez la Cour régionale des comptes, c'est plutôt, prendre ça comme quelque chose de positif parce que le contrôle, quand on aura le rapport provisoire auquel on devra répondre générera un rapport définitif. Mais je trouve que c'est plutôt positif, parce que nous ne sommes pas parfaits dans nos écritures Monsieur Meunier. Nous ne pouvons pas être parfait et tout est efficient et j'attends effectivement, les conseils de cette Cour régionale des comptes pour optimiser la façon de travailler sur la collectivité, la façon de porter des écritures financières.

Mais ce n'est pas quand même pas à vous que je vais le dire. Je suis à la région, régulièrement, il y a la Cour des comptes, je suis à l'agglomération, régulièrement, y a la Cour des comptes. Quelle collectivité aujourd'hui n'a pas ponctuellement ce contrôle-là ? Et pourquoi Inzinzac-Lochrist ? Ce n'est pas parce que nous sommes endettés. C'est parce que cela fait des décennies, même quand la collectivité était fragile, la Cour des comptes n'est jamais venue contrôler la commune d'Inzinzac-Lochrist.

Donc, je n'ai aucun complexe à ce niveau-là, je n'ai aucune difficulté si ça n'a été le fait que, ça a généré quelques travaux supplémentaires pour les services, mais j'attends ce rapport provisoire, j'attends le fait de pouvoir y répondre, mais de ce rapport provisoire, il y aura toujours un peu plus, d'efficacité qui en sortira. C'est tout ce que je peux dire.

Monsieur Jérôme MEUNIER : *Mais ma question était de savoir si vous avez, et visiblement d'après ce que vous dites, je comprends que Non, vous me garantissez, vous nous garantissez que vous n'avez pas reçu de pré-rapport ou d'observation ne serait-ce que provisoire de la chambre régionale des comptes.*

Madame Le Maire : *Non.*

Et une fois ce pré-rapport, nous sommes en possibilité de répondre. J'ai reçu le magistrat une fois, deux fois, avec lequel, ça s'est très bien passé. Une fois que ce rapport provisoire est là, il m'appartient d'y répondre en fonction des remarques qui seront apportées et le rapport définitif sera présenté en conseil municipal. Mais je ne vois pas pourquoi vous jetez ça ce soir encore pour faire peur.

Monsieur Jérôme MEUNIER : *Non, mais il me semble évident que, dans une instance exécutive, nous soyons au moins informés de l'existence d'un contrôle en cours.*

Madame Le Maire : *Ce n'est pas une obligation Monsieur MEUNIER.*

Monsieur Jérôme MEUNIER : *Non, mais il y a beaucoup de choses qui ne sont pas obligatoires, mais il y a beaucoup de choses qui relèvent quand même de la transparence. Et ça me paraît évident qu'on ait au moins qu'on ait l'information en Conseil municipal, en se disant pas d'inquiétude, c'est un contrôle, mais actuellement il y a un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.*

Madame Le Maire : *Avec tout le respect que je dois à tous les élus qui sont autour de la table, je ne comprends pas vos actions théâtrales à chaque fois.*

Monsieur Jérôme MEUNIER : Mais ce ne sont pas des actions théâtrales

Madame Le Maire : Si, Parce que nous avons nous avons eu une commission finances dernièrement et vous étiez là, parce que vous avez, à peu près comme moi, assez la poésie des chiffres. Il a toujours été dit que, ces commissions sont là pour porter débat, pour échanger dans la transparence, justement pour être même force de proposition.

Ce soir-là, Monsieur Meunier, je suis désolée, quand Bertrand s'évertuait à présenter ce CFU, vous pourriez en dire ce que vous voulez, nous avons investi sur le territoire et fort heureusement nous avons investi sur le territoire parce qu'aujourd'hui les subventions sont en train de chuter de façon vertigineuse. Donc, oui, nous avons investi au bon moment sur notre territoire, mais ce soir-là en commission Monsieur Meunier, alors que comme je viens de le dire c'est vraiment l'instance où, nous pouvons échanger dans la plus grande des transversalités, avec transparence et parfois bonhomie parce que comme a dit Francette à une des dernières commissions à laquelle je n'assistais pas, « je vais pouvoir me lâcher » donc Pourquoi vous ne vous êtes pas lâché en commission finances, Monsieur Meunier ? Pourquoi ne pas avoir apporté tous ces questionnements-là en commission finances ? Je vous aurais répondu avec la plus grande lucidité et transparence. Vous auriez pu en avertir vos colistiers et on n'en serait pas à faire le débat théâtral de ce soir ?

Monsieur Jérôme MEUNIER : Non, parce que je considère que ce sujet de la CRC, il relève de l'instance délibérative de la communauté et non d'une commission.

Mais bon, c'est un point de désaccord. On peut être en désaccord en démocratie, vous savez !

Madame Le Maire : Normalement, juridiquement, nous n'avions pas à en parler.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Oui, mais je ne vous parle pas du droit, je vous parle d'une pratique démocratique. Il y a beaucoup de choses qui sont, comment dirais-je, pas obligatoires qu'on peut faire lorsqu'on souhaite avoir un débat démocratique et transparent, voilà tout simplement !

Et d'ailleurs, petite information, je rappelle ces chiffres de la dette totale à fin 2025, au 1er janvier 2026 et de la dette par habitant qui figurait bien dans les documents et dont nous avons parlé en commission finances. Il est dommage que, ces chiffres-là n'apparaissent pas dans une diapo. Il s'agit quand même des éléments importants. Oui, mais j'ai reçu tous les documents. Mais pourquoi vous ne faites pas une petite diapo puisque vous insistez particulièrement sur les 6,78 années ?

Madame Le Maire : Vous avez reçu tous les documents

Monsieur Jérôme MEUNIER : Oui, mais j'ai reçu tous les documents. Mais pourquoi vous ne faites pas une petite diapo puisque vous insistez particulièrement sur les 6,78 années ?

Madame Le Maire : le débat devient stérile !

Monsieur Jérôme MEUNIER : Pas du tout. Vous considérez peut-être que ça devient stérile. C'est un sujet important. Et vous savez pourquoi ce soir ? et tout le monde devait savoir que les échanges allaient être crispés.

Madame Le Maire : les échanges ne sont pas crispés.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Mais bien sûr que si, je l'ai dit tout à l'heure, si nous avons eu ce débat le 9 février, comme prévu initialement, ça n'aurait pas du tout été la même chose. Nous ne pouvons pas avoir un débat serein à trois jours des élections. Ce n'est pas possible, vous le savez bien, nous sommes est en campagne électorale.

Madame Colette PÉRENNEC : Nous ne pouvons pas vous laisser dire que le droit est incompatible avec une société démocratique.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Ce n'est pas ce que j'ai dit. Alors, nous allons repasser l'enregistrement.

Madame Colette PÉRENNEC : Je voudrais juste dire que le droit est le garant d'une république démocratique. Nous sommes d'accord avec ça !

Monsieur Jérôme MEUNIER : Ce que je disais, c'est que vous avez parfois le Droit, qui précise que vous n'êtes pas dans l'obligation de faire un certain nombre de choses mais que vous pouvez le faire parce que vous faites le choix. Par exemple, rien n'oblige effectivement l'exécutif de dire qu'il y a un contrôle de la chambre régionale des comptes. Ce n'est pas une obligation juridique, mais par contre on peut très bien le faire. Ce n'est pas interdit par le droit, on peut le faire parce qu'on souhaite peut-être tout simplement être plus transparent sur ce sujet-là. C'est exactement ce que j'ai dit. Voilà, je voulais préciser.

Monsieur Thierry LE TOUZO : Excusez-moi, vous indiquez que nous assistons aujourd'hui à un conseil municipal, comme si cela était exceptionnel. Mais, de nombreux conseils municipaux se tiennent également cette semaine dans d'autres communes. Nous ne sommes pas les seuls à le faire.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. Je peux réexpliquer ce que j'ai dit.

Monsieur Thierry LE TOUZO : Vous vous interrogez sur le niveau d'endettement de la commune. En réalité, c'est comme un ménage qui contracte un emprunt pour acheter sa maison. Aujourd'hui, on a fait des investissements et Bertrand vient de le prouver.

Je ne suis pas aussi poète que vous, comme disait Madame Le Maire, sur les chiffres mais nous ne pouvons pas payer de suite. Nous sommes obligés d'emprunter et heureusement que nous l'avons fait. Comme disait Madame Le Maire, que peut-être demain, nous ne pourrions même pas les faire pour les citoyens.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Si vous me permettez de répondre, peut-être me suis-je mal exprimé. Ma question était très simple : je souhaitais savoir si la commune est endettée. Et si j'ai bien compris vos propos, elle l'est. Je posais simplement cette question de clarification, d'autant plus qu'il a été affirmé, il y a encore un mois, que la commune n'était pas endettée. Et ce que je voulais dire concernant les conseils municipaux, c'est que, tenir un conseil municipal, sur ces sujets-là seulement trois jours avant les élections municipales D'autant que, dans beaucoup de communes, ces conseils municipaux ont été organisés plus tôt dans la semaine, au plus tard lundi.

Monsieur Davy CATHERINE : Vous utilisez le mot "endettement" pour faire peur à la population.

Madame Armelle NICOLAS : Je vais clore ce débat

Madame Brigitte LE VAILLANT : Par contre, j'avais juste quelque chose à dire parce que je suis toujours un peu étonnée quand on compare l'endettement d'une commune avec l'endettement des ménages. Il me semble quand même que, c'est ce que vous avez dit tout à l'heure. Je suis toujours un peu surprise parce que c'est de l'argent public, en fait, celui d'une commune alors que celui du ménage, c'est privé.

Madame Le Maire : je vais clore ce débat parce que j'ai eu une réunion avec le représentant de la DDFIP. C'est malheureux que je n'ai pas son écrit-là, qui me disait "Mais Madame Le Maire, vous avez beaucoup investi. En 2025, vous vous étiez engagés à revenir à ce que vous aviez vécu en début de mandat, mais la commune d'Inzinac-Lochrist n'est pas endettée ». Ce n'est pas moi qui le dis du haut de ma petite tourelle, c'est un représentant de la DDFIP.

Donc, si certains, ici, autour de la table mettent en parole ce qu'on entend de ceux qui gèrent et qui vérifient les comptes d'une collectivité, je ne comprendrais plus grand chose.

Donc oui, je savais Monsieur Meunier que ça allait être un conseil municipal assez particulier. N'oubliez pas quand même que cette temporalité du conseil que j'avais annoncé où il y avait une date bien précise, il y a eu l'investissement de mes élus et de mes services au moment des inondations. Deux fois, nous avons déclenché notre Plan Communal de Sauvegarde, avec des nuits de permanence, avec les agents sur le terrain, même les agents administratifs.

Je vais aussi évoquer une chose. Quand on parle de recettes d'une collectivité, Bertrand l'a dit, la recette fondamentale de la collectivité, c'est la fiscalité. Sur la commune, vous avez lu, c'est la commune qui a le plus gros taux et ça a fait encore et ça a généré quelques gorges chaudes sauf que, par rapport à la moyenne nationale, nos bases foncières sont deux fois moins importantes que celles des bases nationales. Quand en moyenne un habitant paye 400 euros sur la commune de taxe foncière, sur le plan national, il paye 623 euros.

Tout à l'heure, j'évoquais ma prise de fonction en 2014. Monsieur Meunier, je suis désolée, mais il a bien fallu qu'on avale entre guillemets tant les prêts toxiques que ces 7 350 000 qu'on a trouvé aussi à notre arrivée. Maintenant, en 2008, et je n'étais pas Maire, Bertrand vous évoquait le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), Quand on investit beaucoup sur un territoire, il vous a évoqué le fait qu'on recevait le FCTVA deux ans après mais en 2008 la collectivité en responsabilité à l'époque n'a pas saisi l'opportunité que les services de l'état lui donnaient à l'époque de répondre et de demander son FCTVA dans l'année, dans l'année des travaux ou au plus tard l'année d'après. Quand je prends ce qu'on va recevoir, ce que la collectivité va recevoir en 2026 de FCTVA sur des investissements de 2024, ce sont quelques 860 000 €.

Donc un budget se construit, bien entendu, et si vous avez la chance d'être élu Monsieur Meunier, vous travaillerez ce fameux Plan Pluriannuel d'Investissement. Un budget se construit en fonction d'un projet de territoire, d'un projet d'administration, pour que les services suivent la commande politique des élus. Nous, notre commande politique était claire depuis le début. Au conseil qui évoquait le CFU de 2024, je vous avais dit oui, 2024 a été une année difficile. Mais à ce conseil, Monsieur Meunier, je m'étais engagée, mais c'est vrai qu'il y avait moins de public que ce soir, je m'étais engagée et je vous l'avais fait savoir puisque notre trajectoire financière, elle était là, que la fin du mandat, c'est à dire ce CFU de 2025, allait nous redonner une épargne nette au même titre que celles de 2019 et 2020.

Donc, nous avons eu un pic, bien entendu, mais nous sommes revenus à ce que nous avons connu à ce début de mandat. Et je suis désolée, je vais clore là, mais on ne peut pas nous targuer d'avoir été dispendieux sur le territoire quand en deux mandats, je le dis, je vous parais peut-être redondante, Nous avons baissé les impôts d'un point, on a investi sur ce territoire 32 millions d'euros en deux mandats.

Quand je vous entends parler de l'économie, permettez-moi de vous dire là aussi, que nous avons porté depuis 2014 ce projet de la zone des Forges « au forceps » pour maintenir notre économie et nos entreprises sur le territoire.

Monsieur Jérôme MEUNIER : vous n'êtes pas en campagne, Madame le Maire.

Madame Le Maire : Quand on parle de commerces locaux, je vous réponds, nous avons investi 380 000 € pour un commerce sur Penquesten, on a investi pour nos jeunes, on est dans les finances, ça explique aussi cette masse d'investissements en 2022, en 2023 et en 2024. Je vous réponds Monsieur Meunier, vous avez parlé d'économie. Je vous réponds Monsieur Meunier quand une commune fait 60 km de voirie, entre voirie urbaine et voirie rurale en deux mandats sur un territoire, bien entendu, gel, dégel, pluviométrie. Nous avons quelques routes avec des nids de poule, je l'entends et j'en conviens. Et j'en conviens, nous avons fait 60 km de voirie sur le territoire et les riverains, tant de la voirie rurale que de la voirie urbaine dans certains secteurs ne peuvent que dire ce que je suis en train d'appuyer.

Donc, je veux bien qu'on continue sur cette trajectoire là et je vais clore là le débat sur le CFU et je vais faire passer au vote.

Je dis très fort que nous sommes revenus à une épargne nette qu'on avait en fin 2019, début 2020.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Avec une dette de 9 millions d'euros, 1300 euros de dette par habitant et un déficit de 1,2 million d'euros en 2025.

Madame Le Maire : Je clos le débat

Madame Le Maire sort de la salle pour le vote

Délibération adoptée à la majorité (21 Pour, 3 Contre : Francette CHAULOUX, Jérôme MEUNIER, Brigitte LE VAILLANT

2- FINANCES - AFFECTATION DE RESULTAT DU 2025 - BUDGET VILLE

Le résultat de fonctionnement du budget Ville de l'année 2025 s'élève à **977 105.07 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal et après avis de la Commission n°2 Finances- Tourisme du 04/03/2026, le Conseil municipal :

- **AFFECTE** le résultat comme ci-dessous :

Recettes d'investissement -article « 1068 » excédent de fonctionnement capitalisé pour 977 105.07€

FONCTIONNEMENT	CFU 2025
RECETTES	9 505 383.52
DEPENSES	8 528 278.45
Résultat	+977 105.07
Excédent fonctionnement reporté	-
Résultat réel 2025	+977 105.07
Virement proposé au 1068	+977 105.07
Excédent 2025 de fonctionnement reporté "002" - Recettes de fonctionnement	-

Délibération adoptée à la majorité (22 Pour, 3 Contre : Francette CHAULOUX, Jérôme MEUNIER, Brigitte LE VAILLANT)

3- FINANCES-VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET LOTISSEMENT DE PEN ER PRAT

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'Inzinzac-Lochrist

Vu le CFU 2025 « Lotissement de Pen Er Prat » d'Inzinzac-Lochrist ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Bertrand LE RAY pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00 €	65 492.43 €	65 492 43 €
	Recettes réalisées	0.00 €	65 492.43 €	65 492.43 €
	Restes à réaliser	0,00€	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00 €	0.00 €	0,00 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	0.00 €	0.00 €

	Restes à réaliser	0,00 €	0,00€	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00 €	65 492.43 €	65 492.43 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00 €	-65 492.43 €	-65 492.43 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00€	0,00 €	0,00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00€	0.00 €	0.00 €

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la Commission n°2- Finances -Tourisme du 04/03/2026, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Lotissement de Pen Er Prat d'Inzinac-Lochrist
- **DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Madame Le Maire sort de la salle pour le vote

Délibération adoptée à la majorité (21 Pour, 3 Abstentions : Francette CHAULOUX, Jérôme MEUNIER, Brigitte LE VAILLANT)

4- COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE LA RD 145 2nde TRANCHE- CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

La commune d'Inzinzac-Lochrist a décidé de procéder à la requalification d'une nouvelle tranche de la Route Départementale 145 du rond-point du Gorée jusqu'au carrefour de Kerprat et de la rue Barbusse. Les travaux concernent la voirie, les espaces publics, et les espaces verts.

Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales et créer des réseaux et des ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales qui seront adaptés aux aménagements des espaces publics.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable de les faire réaliser dans un seul et même marché.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique, il est proposé de conclure une convention de groupement de commande en vue de l'attribution du marché de travaux. Cette convention définit les modalités de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrage.

La coordination du groupement sera assurée par la Commune d'Inzinzac-Lochrist qui organisera, en lien avec Lorient Agglomération, la procédure de consultation, de la passation des marchés jusqu'à son attribution.

L'exécution du marché sera assurée par chacun des maîtres d'ouvrage selon ses compétences respectives : les travaux d'aménagement de l'espace public pour la commune d'Inzinzac-Lochrist et les travaux d'assainissement des eaux pluviales pour Lorient Agglomération (dans le respect du périmètre de sa compétence).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande annexé ;

Sur proposition de la commission Travaux du 12 février 2026, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commande avec la commune d'Inzinzac-Lochrist pour les travaux de réaménagement des espaces publics de la RD 145 – tranche 2;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention constitutive du groupement de commandes

Madame Brigitte LE VAILLANT : Est-ce qui a été fait pour l'instant ne sera pas recassé ?

Monsieur Maurice LÉCHARD : Pour la deuxième tranche, ce qui a été réalisé jusqu'à présent concerne les travaux d'enfouissement des réseaux. Les prochaines étapes porteront sur les aménagements et les liaisons douces. Il est précisé que la partie enrobée, qui relève de la compétence du département, sera financée par celui-ci. Nous parlons bien ici de la deuxième tranche.

Madame Le Maire : Pourquoi « ça ne sera pas recassé » ?

Madame Francette CHAULOUX : Parce que l'assainissement a été fait sur cette partie-là. En fait, ce sont juste les eaux pluviales, donc les regards

Monsieur Maurice LÉCHARD : Non, pour les regards, c'est tout ce qui est en général les parkings drainants. Lorient Agglo les prend à sa charge.

Madame Le Maire : Lorient Agglomération ne prend pas ça à sa charge. C'est-à-dire que nous avons délibéré à Lorient Agglomération, Vous m'avez entendu évoquer les travaux de la première tranche avec cette notion de gestion intégrée des eaux pluviales. Donc, à partir du moment où la commune portera des travaux d'aménagement avec ponctuellement des matériaux perméables, mais on se rend compte que les matériaux perméables sont parfois dignes de trous sur le parking de la médiathèque, n'est-ce pas Nathalie ?

Il faut donc privilégier un matériau adapté, je ne suis pas technicienne, et les entreprises sont justement là pour nous conseiller. À partir du moment où le matériau est perméable, l'agglomération pourra nous accorder une petite aide financière, car cela s'inscrit dans la démarche que nous souhaitons développer à l'échelle du territoire.

Je suis contente qu'il y ait autant de gens en public ce soir, la totalité des travaux du Gorée pour aller au centre de Lochrist, maintenant que nous avons tout enfoui, nous avons eu pour plus de 2 millions, parce que ça aussi quand on dit investissement, quand on dit travaux, on a eu plus de 2 millions de frais d'enfouissement des réseaux, même si c'est Lorient agglomération qui a, dans le cas de sa compétence, se charge des travaux d'assainissement, mais non pas d'eaux pluviales, ça aussi, c'est à la charge de la collectivité.

Nous avons toujours dit que nous aurions phasé nos travaux et là ce marché c'est pour lancer la deuxième tranche qui va du Gorée, je le dis, jusque la rue du Bois.

Et si par hasard 2026 permettait aux élus qui seront élus à partir du 15 mars de faire la deuxième tranche et pourquoi pas de passer un avenant pour faire une troisième tranche en cours d'année, pourquoi pas sauf que la troisième tranche, nous arrivons dans un espace de territoire très contraint et très étroit et là le bureau d'études s'est posé beaucoup de questions pour aménager une des parties.

Donc, c'est le marché pour lancer les travaux de continuité sur la RD145, mais je crois savoir Monsieur Meunier que vous avez l'intention de les continuer. Donc, nous avons anticipé votre démarche, que vous continuerez à apporter sur cette RD145.

Délibération adoptée à l'unanimité

5- AFFAIRES GENERALES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTRUCTURATION, RENOVATION ET EXTENSION DU MUSEE DES FORGES ET DE SA MUSEOGRAPHIE ET DES ARCHIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal 7 avril 2025 relative à désignation de Titan Architectes comme lauréat du concours d'architecte pour réaliser ce projet ;

Le coût prévisionnel du projet s'établit à ce jour comme il suit :

Estimation financière Janvier 2026 - HT	
Enveloppe Travaux Bâtiment - Remise en état - Démolition - Restructuration - Extension	2 930 000 €
Enveloppe Agencement, muséographie et scénographie	905 000 €
Provision évolution programme travaux (5%)	191 750 €
Sous Total HT Travaux	4 026 750 €
Honoraires MOE, Honoraires divers, Investigations, Assistanes (*)	
<i>Maitrise d'œuvre Bâtiment – Mission de base 12%</i>	351 600 €
<i>MOE musée - (16% du budget musée)</i>	144 800 €
<i>Investigations techniques complémentaires</i>	45 000 €
<i>Missions AMO & divers (SPS, CT, BC...) 2%</i>	58 600 €
(*) sous réserve d'ajustements	
Sous Total HT Honoraires	600 000 €
TOTAL GENERAL HT	4 626 750 €

Considérant l'intérêt général et la nécessité de demander des subventions ;

Sur proposition de la commission Travaux du 12 février 2026,
LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à solliciter l'aide de l'Etat et notamment la DRAC, de la Région Bretagne, du Conseil Départemental, de Lorient Agglomération ou tout autre organisme financeur afin d'obtenir les subventions pour la réalisation du projet ;

- **DONNE POUVOIR** à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les différents documents à intervenir.

Madame Le Maire : Si je peux me permettre, parce que quand on annonce 4,6 millions, ça peut interpeller, pour encore un investissement sur le territoire. Sauf que c'est une volonté, Francette, vous, qui portez la culture et qui avez cet ADN culturel sur le territoire, vous devriez applaudir le fait que nous allons continuer cette rénovation et ce projet de rénovation, de réhabilitation et d'extension de notre écomusée que vous avez vous-même porté quand vous étiez adjointe à la culture.

Pourquoi ce bordereau ? 4,6 millions ces jours derniers avec les services nous avons participé à une conférence des financeurs et ce bordereau vient afficher le résultat de cette conférence des financeurs et il fallait acter au travers d'une délibération du conseil municipal.

Cette conférence des financeurs, un travail concret, réel entre le département, la région, la DRAC nous financerait les 4 millions 6 à raison de 75%. Une collectivité, quels que soient les investissements doit pallier ces investissements à raison d'un minimum de 20%, donc, j'insiste, nous sommes ambitieux pour notre territoire et surtout pour notre histoire parce que ce musée a plus que besoin dans ses collections comme le disait, Nathalie, d'être pris en main voilà pourquoi l'objet de ce bordereau 4 millions 6. C'est titanesque peut-être quand on voit les chiffres mais cette conférence 75% du financement c'est une démarche qu'on devrait applaudir dans le cadre de cette volonté à apporter cet écomusée labellisé musée de France.

C'est un des seuls musées de métallurgie et qui retrace la vie ouvrière, c'est un des seuls qui reste encore debout entre guillemets même s'il a plus que besoin d'être regardé de près sur le plan national donc rien que pour ça, cette conférence des financeurs nous a plutôt encouragés à le faire et à le soutenir et nous encourage aussi au travers de ces annonces de financement collectif.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Si j'ai bien compris nous sommes passés d'un coût HT de 3,8 millions à 4,6 c'est bien cela ? C'est le montant affiché sur le petit panneau.

Madame Le Maire : Oui, mais là, dans le montant qui est affiché, il n'y a pas les honoraires des architectes et des bureaux d'études. Là, il s'agit de la totalité.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Et donc, le montant avec les honoraires de base c'est.... Vous êtes sûr qu'on parle exactement de la même chose ? Je ne suis pas sûr. En général, quand on écrit le montant d'une opération sur un document plus ou moins officiel, c'est exactement le même périmètre ou alors il y a un problème !

Madame Le Maire : Mais vous ne voyez que des problèmes !

Monsieur Jérôme MEUNIER : Nous, clairement, vous le savez puisque visiblement vous connaissez bien notre projet, allons voter contre ce bordereau parce que nous votons contre ce « méga » projet.

Donc ce méga projet et le débat, ce soir ou demain ou d'ici dimanche, il n'est pas de savoir, qui sont les gentils, qui sont les méchants, qui sont ceux qui investissent pour demain et ceux qui ne veulent absolument pas investir, ceux qui aiment le musée, ceux qui le détestent. Vous parliez de Francette tout à l'heure, je crois que la labellisation de cet écomusée ...

Madame Francette CHAULOUX : elle date de 1982

Monsieur Jérôme MEUNIER : Bon bref, elle est ancienne....

Madame Nathalie HOREL : 1982, C'est la création de l'Ecomusée et 2002, c'est la Labellisation

Monsieur Jérôme MEUNIER : Le débat, pour nous, clairement, il est entre un débat de choix d'avenir. Voilà, tout simplement en démocratie, dans un état de droit, entre une option ou des options qui consistent à investir des sommes qui nous paraissent disproportionnées par rapport aux besoins de la population, à la situation financière de la commune d'un côté et l'autre choix, qui est de faire des choix d'investissement du quotidien à raisonner et prioriser.

Madame Le Maire : Donc voilà, ça c'est aussi dans votre programme !

Monsieur Jérôme MEUNIER : Ça c'est dans notre programme. C'est pour expliquer notre vote sur ce bordereau, Madame le maire !

Madame Le Maire : Ce n'est pas une instance de campagne électorale ce soir ! Nous présentons un bordereau sur l'Ecomusée, un vecteur culturel sur le territoire !

Monsieur Jérôme MEUNIER : Donc, vous tombez dans la caricature des méchants et des gentils

Madame Le Maire : S'il vous plaît, respectez-moi !

Monsieur Jérôme MEUNIER : Je vous respecte.

Madame Le Maire : Non, non, à certains moments, Non, monsieur Meunier. Et n'allez pas sur ce terrain-là, s'il vous plaît, parce que vous manquez souvent d'élégance et de courtoisie.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Ecoutez, très bien. Ce n'est pas ce qu'on dit généralement de moi !

Madame Le Maire : Aujourd'hui, Vous avez dans votre vocabulaire, et ça devient récurrent, des « méga » salles de sport, des « méga » salles de culture.

Ce n'est pas une méga salle, ce montant-là tient compte aussi, parce que quand les travaux se feront, il faudra bien aller stocker et protéger les collections qui se trouvent dans ce musée. Alors, s'il vous plaît, c'était un projet qu'on a porté depuis maintenant des années, parce que ça a été une démarche, comme l'a dit Nathalie, de projet, mais scientifique, avec des bureaux d'études, avec un scientifique pour aboutir. Et vous étiez là, Monsieur Meunier, quand autour de la table ici, dans une première réunion, nous avons 76 architectes qui avaient répondu sur ce projet et vous étiez là, à la dernière réunion, quand il nous fallait choisir entre trois architectes et c'est effectivement le cabinet Titan de Nantes qui a été retenu pour porter ce projet-là.

Vous pouvez évoquer Monsieur Meunier, la commune est endettée, vous faites des méga projets. Je viens de vous dire, que, dans le cadre de cette conférence des financeurs à laquelle, je travaillais y a, à peine 15 jours, je viens de vous annoncer que ce projet pouvait être financé à raison de 75%. Je viens de vous dire aussi que l'engagement d'une commune quel que soit l'investissement, il faut qu'il soit au minimum de 20% quel que soit l'investissement minimum et permettez-moi de vous dire monsieur Meunier, que là 75% mais c'est un grand bonheur pour un projet tel que celui-là dans les mois qui vont venir.

Heureusement et fort heureusement que nous avons investi, parce que dans les mois à venir, le reste à charge des collectivités pour leur investissement sera bien plus que 50%. Avec ce que je peux vivre au niveau de la région, ce que je peux vivre au niveau de Lorient Agglomération, par ruissellement, nous serons obligés de rentrer dans une politique à certains niveaux de renoncement.

Je le dis de façon très claire. Maintenant on ne va pas jeter » le bébé avec l'eau du bain » quand on nous offre du financement pour reporter un projet tel que notre écomusée à Meunier, « méga salle, méga projet culturel, méga ceci, méga cela »

C'est étonnant, vous ne dites pas que les travaux de voirie, ce sont des méga travaux, mais nous avons eu aussi des méga subventions, 9 millions de recettes pour nos investissements, 9 millions de recettes sur 32 millions d'investissements avec un gros 5 millions d'emprunts. Je ne peux pas vous laisser dire que ce n'est pas du budget raisonné et du budget construit, monsieur Meunier, même si vous avez la poésie des chiffres, moi, je l'ai aussi.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Je n'ai pas la poésie des chiffres. J'ai la réalité des chiffres.

Madame Le Maire : Et permettez-moi de vous dire que la seule, ici, qui est responsable, c'est moi. Et j'ai pris mes responsabilités depuis 12 ans. Je les ai prises jusqu'au vote de ce CFU que j'avais annoncé dans le cadre du vote de 2024, qu'on serait revenu à une épargne nette et digne de ce qu'on a connu dans les années 2019 et 2020. Alors cessez votre vocabulaire de « méga » tout parce que en contredisant les projets que vous intitulez méga, on ne fait plus rien sur un territoire.

Dites aussi 60 km de voirie, mais vous en avez fait trop, c'est aussi un méga projet ça. Dites que le logement qu'on favorise sur notre territoire, même s'il a pris du retard parce que l'État ne finance pas les bailleurs sociaux pour construire du logement alors que nous en avons besoin. Dîtes aussi que c'est méga. Et bien Non ! Une commune qui n'investit pas, une commune qui n'a pas d'ambition, une commune qui ne porte pas de projet, c'est une commune qui se meurt.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Et ça, nous l'avons dit et je pense que tout le monde le dit partout !

Madame Francette CHAULOUX : Nous n'avons pas dit qu'il ne fallait pas investir.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Il faut faire les bons choix d'investissement, tout simplement. Et c'est l'objet du débat démocratique, Madame le Maire.

Madame Francette CHAULOUX : Et nous n'avons pas dit qu'il ne fallait rien faire à l'Ecomusée. Nous avons dit simplement que nous le trouvons trop cher.

Madame Le Maire : Avec 75 % de subventions ?

Madame Francette CHAULOUX : Mais 75% de 4 millions ou 75% de 2, ce n'est pas la même chose pour la commune.

Madame Le Maire : Il y aura un Plan Pluriannuel d'Investissement

Délibération adoptée à la majorité (22 Pour, 3 Contre : Francette CHAULOUX, Jérôme MEUNIER, Brigitte LE VAILLANT)

6- RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

- *commune = 101 agents ;*
- *CCAS = 57 agents,*

Soit un effectif global de 158, dont 119 femmes et 39 hommes, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **DE CREER** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS ;
- **DE FIXER** le Comité Social Territorial commun auprès de la commune d'INZINZAC-LOCHRIST ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

7- RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA VILLE ET DU CCAS

Mme le Maire explique que lors de la relecture du règlement intérieur de la commune et du CCAS, nous avons identifié un exemple indiquant que l'utilisation de jours CET en demi-journée était possible. Au vu de la réglementation en vigueur, cette mention doit être supprimée.

En effet, le cadre réglementaire applicable au Compte Épargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale est défini par le décret n°2004-878 du 26 août 2004. Aucune disposition de ce décret ne prévoit la possibilité de fractionner les jours CET en demi-journée. Le dispositif est construit autour de l'unité jour tant pour l'alimentation que pour l'utilisation du compte.

Afin d'éviter toute mauvaise compréhension pour les agents, il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur pour supprimer cet exemple inexact et préciser clairement la règle.

Jusqu'à présent l'exemple pris dans le règlement intérieur (page 21) était le suivant :

« Un agent qui bénéficie de 22.5 CA, pourra poser une fois 20 CA pris entre le 01/01/N et le 31/12/N : 2.5 jours maximum sur son CET avant le 31/01/N+1 + éventuellement les jours de fractionnement acquis sur l'année N ».

Il est proposé de modifier l'exemple commune suit :

« Un agent qui bénéficie de 22.5 CA, pourra poser une fois 20 CA pris entre le 01/01/N et le 31/12/N : 2 jours maximum sur son CET avant le 31/01/N+1 + éventuellement les jours de fractionnement acquis sur l'année N. Il est précisé qu'il n'est pas possible de poser de demi-journée car l'alimentation du CET ne peut se faire qu'en journée complète ».

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement intérieur de la collectivité applicable aux agents communaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2026 ;

Considérant que la relecture du règlement intérieur a mis en évidence la présence d'un exemple laissant entendre la possibilité de fractionner des jours du Compte Épargne Temps (CET) en demi-journées ;

Considérant que le décret n°2004-878 du 26 août 2004 ne prévoit à aucun moment la possibilité d'acquiescer ou de consommer un droit CET en demi-journée, le dispositif étant exclusivement fondé sur l'unité « jour » ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la conformité réglementaire du règlement intérieur et garantir une information claire et homogène auprès des agents, de modifier l'exemple concerné afin d'en supprimer toute référence à un fractionnement en demi-journée et de préciser explicitement la règle applicable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de modifier l'exemple intégré au règlement intérieur figurant page 21, relatif à l'alimentation du Compte Épargne Temps, comme suit :

Ancienne rédaction : « Un agent qui bénéficie de 22,5 CA, pourra poser une fois 20 CA pris entre le 01/01/N et le 31/12/N : 2,5 jours maximum sur son CET avant le 31/01/N+1 + éventuellement les jours de fractionnement acquis sur l'année N. »

Nouvelle rédaction : « Un agent qui bénéficie de 22,5 CA pourra poser, une fois les 20 CA pris entre le 01/01/N et le 31/12/N, 2 jours maximum sur son CET avant le 31/01/N+1, auxquels peuvent s'ajouter les jours de fractionnement éventuellement acquis sur l'année N. Il est précisé qu'il n'est pas possible de poser ou d'alimenter le CET en demi-journée, l'unité applicable étant exclusivement la journée entière. » ;

- **DÉCIDE** d'appliquer la présente modification dès son adoption qui sera intégrée au règlement intérieur mis à disposition des agents ;

- **DIT** que Mme le Maire ou son représentant est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

8- RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION ORGANIGRAMME : INTEGRATION DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS)

Mme le Maire explique que la Ville d'Inzinzac-Lochrist mène une politique soutenue en faveur de la vie associative, de l'animation locale et de la cohésion sociale. À ce titre, elle entretient un partenariat privilégié avec l'association Maison Pour Tous pour Inzinzac-Lochrist, acteur du développement social local, de l'animation socioculturelle et de l'accompagnement des initiatives portées par les habitants.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune met à disposition de l'association des locaux, des moyens matériels et humains. Ces moyens permettent à l'association de conduire des actions au service de la population et de contribuer à la dynamique du territoire.

En contrepartie, l'association Maison Pour Tous s'engage notamment à obtenir et maintenir la labellisation "Espace de Vie Sociale" (EVS) délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales, condition indispensable à l'obtention des financements nécessaires à la mise en œuvre de projets socioculturels.

Motif de la modification :

Afin de renforcer la cohérence de l'action municipale dans les domaines culturels, socioculturels et de l'animation de proximité, il est proposé d'intégrer au périmètre du Pôle Culture le pilotage et le suivi opérationnel des relations avec l'association Maison Pour Tous.

Cette évolution répond à plusieurs objectifs :

- Mieux articuler les politiques culturelles, socioculturelles et de lien social ;
- Renforcer le suivi des engagements (locaux, personnel, matériels, bilans) ;
- Fluidifier les échanges entre les services municipaux et l'association ;
- Assurer une meilleure visibilité des partenariats au sein de l'organigramme communal.

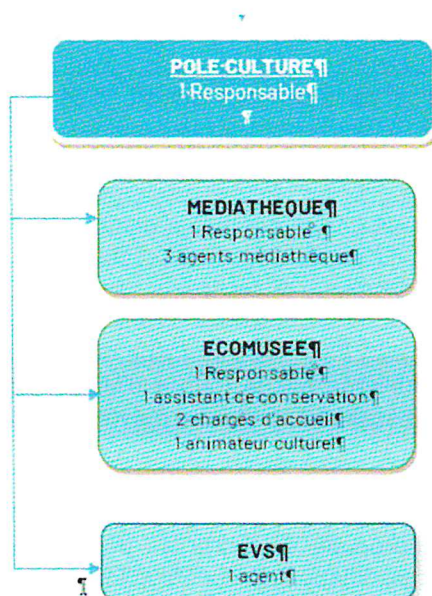
Impact sur l'organigramme :

La Directrice du Pôle Culture assurera :

- Le suivi global de la convention MPT ;
- La coordination des relations opérationnelles avec l'association ;
- Le lien avec les autres services municipaux concernés (finances, RH, logistique, communication...);
- Le suivi des objectifs confiés à l'association et de l'évaluation annuelle.

Il s'agit d'un ajustement organisationnel visant à clarifier les responsabilités et à optimiser la coordination.

Evolution organigramme Pôle Culture :



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs à l'organisation des services communaux ;

Vu le partenariat liant la Commune d'Inzinac-Lochrist à l'association Maison Pour Tous, gestionnaire de l'Espace de Vie Sociale (EVS) ;

Vu la nécessité de garantir la cohérence des politiques municipales en matière culturelle, socioculturelle et de cohésion sociale ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial (CST) en date du 27 janvier 2026 ;

Considérant que la Ville d'Inzinac-Lochrist mène une politique importante en faveur de la vie associative, de l'animation locale et du développement social ;

Considérant que l'association Maison Pour Tous constitue un acteur incontournable du lien social, de l'animation socioculturelle et de l'accompagnement des initiatives citoyennes ;

Considérant que l'obtention et le maintien de la labellisation "Espace de Vie Sociale" (EVS) supposent un partenariat structuré et un suivi régulier des engagements réciproques ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, pour renforcer la cohérence des actions municipales, de clarifier la gouvernance, le pilotage et le suivi opérationnel des relations entre la Commune et l'association Maison Pour Tous ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la modification de l'organigramme municipal, intégrant le pilotage et le suivi opérationnel de l'Espace de Vie Sociale (EVS) au sein du Pôle Culture tel que présenté ci-dessus.

- **DE CHARGER** Mme le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Francette CHAULOUX : Alors, simplement une remarque concernant l'organigramme : celui-ci est normalement révisé chaque année. Il est donc tout à fait logique que, compte tenu des modifications en cours, nous attendions la nouvelle version de cet organigramme.

Et nous pouvons espérer qu'avec cette nouvelle organisation, un bilan annuel sera désormais présenté en Conseil municipal. Lors de la commission, j'avais en effet demandé qu'un bilan de l'EVS soit présenté, dans la mesure où il s'agit d'un espace encadré par la commune. Il m'avait alors été répondu que NON puisque c'était l'association. Désormais, vu que c'est la commune, la présentation d'un bilan, d'un rapport d'activité est logique dans ce cas-là.

Madame Le Maire : C'est une association, il y a eu l'Assemblée Générale de l'association dernièrement. La salle était comble et je pense que tout le monde pouvait participer à cette assemblée générale. Bien sûr qu'il y a un partenariat avec cette association-là de la part de la collectivité, mais comme pour toute association. Il y a une convention avec l'espace de vie sociale comme il y a une convention avec l'USM. Et ce n'est pas parce que nous sommes invités à l'Assemblée Générale de l'USM que nous rentrons dans ce rapport d'activité générale de l'USM comme des autres associations.

Madame Francette CHAULOUX : Non, mais c'est pour ça que maintenant, vu que ça sera chapeauté par la responsable du pôle culture.

Madame Le Maire : Nous sommes obligés de chapeauter dans l'organigramme parce qu'il y a quand même, en partie, je dis bien, en partie du financement de la collectivité pour un agent de cet espace de vie sociale.

Madame Francette CHAULOUX : Oui, tout à fait. C'est pour ça que je dis que le rapport d'activité devrait être présenté en conseil municipal.

Madame Le Maire : Comme pour le vulcain, c'est une convention, je n'ai pas le rapport d'activité !

Madame Francette CHAULOUX : Le Vulcain, c'est une mise à disposition, c'est différent ?

Madame Le Maire : C'est pareil, il y a une convention avec les Tricolores. Au-delà de ce que nous versons aux Tricolores, peu importe leurs décisions au travers de leur section, est-ce que je présente au sein de ce conseil municipal un rapport d'activité des tricolores ? Non, c'est la même chose mais ne vous en faites pas, tout cela peut être transparent. À la limite, je peux vous ressortir le compte rendu de l'Assemblée Générale. Je vais voir avec le président et puis on pourra éventuellement le joindre au Procès-Verbal, si c'est légal. Il faut que je m'adresse au président de l'association.

Délibération adoptée à l'unanimité

9– RESSOURCES HUMAINES- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} AVRIL 2026

Mme le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les effectifs des emplois permanents indispensables au fonctionnement des services et de procéder, lorsque cela s'avère nécessaire, à l'actualisation du tableau des emplois afin de tenir compte des évolutions des missions et de l'organisation de la collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article 313-1 relatif à la gestion des emplois et des effectifs des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des emplois permanents aux besoins de fonctionnement des services, à l'évolution des missions, aux départs et mouvements de personnels, ainsi qu'aux exigences de continuité et de qualité du service public ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à des créations, suppressions et/ou modifications de postes afin d'aligner le tableau des emplois permanents sur la situation réelle et les orientations de gestion des ressources humaines de la collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent de Chef de service de police municipale selon les conditions ci-dessous.

Pôle/Service	Nombre de postes	Cadres d'emplois	Grades concernés	Fonction occupée	DHS	Date
Police Municipale	1	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale	Policier municipale	Temps complet	01/04/26

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un contractuel. Le contrat de l'agent concerné sera alors conclu selon les conditions :

- o De l'article L.332-14 du code précité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée déterminée d'un an et prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,
- o De l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience significative et/ou d'un diplôme correspondant à la fonction occupée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois permanents tel que présenté à compter du 1^{er} avril 2026 ;

- **D'ABROGER ET DE REMPLACER** à cette date, toute disposition antérieure contraire du tableau des emplois permanents (Cf. tableau des emplois permanents en annexe) ;

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;

- **DIT** que Madame le Maire ou son représentant est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/04/2025

n°poste	Pôle	Filière	Catégorie	Cadre emploi	Grade	Service	Intitulé poste	DHS	ETP créés	ETP Pourvus
1	Ressources	TECHNIQUE	A	Ingénieur	Ingénieur pal	DG	DGS	35	1	1
2	Ressources	ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur	Rédacteur pal 1er cl	COM	Chargé de communication	35	1	1
3	Ressources	ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur	Rédacteur pal 1er cl	Finances	Responsable Finances	35	1	1
4	Ressources	ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur	Rédacteur pal 2ème cl	RH	Responsable RH	35	1	0
5	Ressources	ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur à rédacteur ppal 1ère classe	Rédacteur	RH	Responsable RH	35	1	1
6	Ressources	ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur	Rédacteur	DG	Resp accueilli/Assistante Direction	35	1	1
7	Ressources	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 1ère classe	Finances	Comptable	35	1	1
8	Ressources	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 1ère classe	RH	Gestionnaire RH/chargé de prévention	35	1	1
9	Ressources	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 2ème classe	COM	Responsable communication	35	1	1
10	Ressources	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	RH	Gestionnaire RH	35	1	1
11	Ressources	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Accueil/Etat civil	Chargé d'accueil	35	1	1
12	Ressources	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	COM	Assistante Com/Citoyenneté	35	1	1
13	Ressources	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Accueil/Etat civil	Chargé d'accueil	35	1	0
14	Ressources	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	COM	Coordinateur des associations	35	1	0
15	Ressources	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Informatique	Chargé des systèmes d'information	35	1	1
16	Ressources	POLICE MUNICIPALE	C	Police municipale	Chef de service de police municipale	Police Municipale	Policier municipale	35	1	0
17	Ressources	POLICE MUNICIPALE	C	Police municipale	Brigadier chef pal	Police Municipale	Policier municipale	35	1	1
18	Ressources	POLICE MUNICIPALE	C	Police municipale	Gardien brigadier	Police Municipale	Policier municipale	35	1	0
TOTAL PÔLE RESSOURCES								18	13	
19	Techniques et aménagements	TECHNIQUE	A	Ingénieur	Ingénieur ppal	Techniques	DST	35	1	0
20	Techniques et aménagements	TECHNIQUE	A	Ingénieur	Ingénieur ppal	Techniques	Chargé de mission	35	1	1
21	Techniques et aménagements	TECHNIQUE	B	Technicien	Technicien ppal 1ère classe	Urbanisme	Responsable urba	35	1	1
22	Techniques et aménagements	TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	Techniques	Agent EV	35	1	1
23	Techniques et aménagements	TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	Techniques	Responsable Propreté Urbaine	35	1	1
24	Techniques et aménagements	TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	Techniques	Responsable EV	35	1	1
25	Techniques et aménagements	TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Techniques	Responsable atelier	35	1	1
26	Techniques et aménagements	TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Techniques	Responsable Manifestation	35	1	1
27	Techniques et aménagements	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 1ère classe	Urbanisme	Chargé Urbanisme	35	1	1
28	Techniques et aménagements	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1ère classe	Techniques	Agent de maintenance des bâtiments	35	1	1
29	Techniques et aménagements	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1ère classe	Techniques	Assistante adm TECH	35	1	1
30	Techniques et aménagements	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2ème classe	Techniques	Agent de voirie	35	1	1
31	Techniques et aménagements	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Techniques	Agent de propreté urbaine	35	1	1
32	Techniques et aménagements	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Techniques	Agent de voirie	35	1	0
33	Techniques et aménagements	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Techniques	Agent de voirie	35	1	1
34	Techniques et aménagements	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Techniques	Responsable maintenance bâtiments	35	1	1
35	Techniques et aménagements	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Techniques	Agent EV	35	1	1
36	Techniques et aménagements	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Techniques	Electricien	35	1	1
37	Techniques et aménagements	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Techniques	Agent EV	35	1	1
38	Techniques et aménagements	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Techniques	Agent EV	35	1	1
39	Techniques et aménagements	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Techniques	Agent propreté urbaine	35	1	1
40	Techniques et aménagements	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Techniques	Agent EV	35	1	0
41	Techniques et aménagements	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Techniques	Agent EV	35	1	0
TOTAL PÔLE SERVICES TECHNIQUES								73	19	
42	Culture	CULTURELLE	A	Bibliothécaire	Bibliothécaire	Médiathèque	Responsable Culture	35	1	0
43	Culture	CULTURELLE	A	Attaché de conservation	Attaché de conservation	ECOMUSEE		35	1	0
44	Culture	ANIMATION	B	Animateur	Animateur	ECOMUSEE	Animateur citoyeneté	35	1	1
45	Culture	CULTURELLE	B	Assistant de conservation	Assistant de conservation pal 1ère classe			35	1	0
46	Culture	CULTURELLE	B	Assistant de conservation	Assistant de conservation	ECOMUSEE	de des publics et de la programmation cult	35	1	0
47	Culture	CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal 1ère classe	ECOMUSEE		35	1	0
48	Culture	CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	ECOMUSEE	Chargé accueil écomusée	35	1	1
49	Culture	CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal 1ère classe		Chargée accueil médiathèque	20	0.57	0.57
50	Culture	CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine		Chargée accueil médiathèque	24	0.69	0
51	Culture	CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe		Chargée accueil médiathèque	28	0.80	0.80
52	Culture	CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine/Assistant de conservation du patrimoine	Adjoint du patrimoine/Assistant de conservation du patrimoine		Chargée accueil médiathèque	35	1	0
53	Culture	CULTURELLE	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Médiathèque	Animateur citoyeneté	22.5	0.64	0
54	Culture	CULTURELLE	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Médiathèque	Animateur citoyeneté	35	1	0
TOTAL PÔLE CULTURE								11.70	3.97	
55	Enfance-Education-Jeunesse	SOCIALE	A	Educateur de jeunes enfants	EJE	Petite enfance	EJE	35	1	1
56	Enfance-Education-Jeunesse	MEDICO SOCIALE	A	Infirmier	IDE Hors Cl	Petite enfance	Responsable PE	35	1	1
57	Enfance-Education-Jeunesse	ANIMATION	B	Animateur	Animateur ppal 1ère classe	Administration	Administratif PEEJ	35	1	1
58	Enfance-Education-Jeunesse	ANIMATION	B	Animateur	Animateur	Educateur Jeunesse	Responsable Education Jeunesse	35	1	1
59	Enfance-Education-Jeunesse	TECHNIQUE	B	Technicien	Technicien ppal 2ème classe	Entretien/Restauration	Responsable Entretien/restauration	35	1	1
60	Enfance-Education-Jeunesse	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 1ère classe	Administration	Assistante Adm PEEJ	35	1	1
61	Enfance-Education-Jeunesse	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2ème classe	Educateur Jeunesse	ATESEM	33	0.94	0.94
62	Enfance-Education-Jeunesse	SOCIALE	C	ATESEM	ATESEM pal 1ère cl	Educateur Jeunesse	ATESEM	28	0.80	0.8
63	Enfance-Education-Jeunesse	SOCIALE	C	ATESEM	ATESEM pal 1ère cl	Educateur Jeunesse	ATESEM	32	0.91	0.91
64	Enfance-Education-Jeunesse	SOCIALE	C	ATESEM	ATESEM pal 1ère cl	Educateur Jeunesse	ATESEM	33	0.94	0.94
65	Enfance-Education-Jeunesse	SOCIALE	C	ATESEM	ATESEM pal 1ère cl	Educateur Jeunesse	ATESEM	32	0.91	0.91
66	Enfance-Education-Jeunesse	SOCIALE	C	ATESEM	ATESEM pal 1ère cl	Educateur Jeunesse	ATESEM	33	0.94	0.94
67	Enfance-Education-Jeunesse	SOCIALE	C	ATESEM	ATESEM pal 1ère cl	Educateur Jeunesse	ATESEM	32	0.91	0.91
68	Enfance-Education-Jeunesse	SOCIALE	C	ATESEM	ATESEM pal 2ème cl	Educateur Jeunesse	ATESEM	32	0.91	0.91
69	Enfance-Education-Jeunesse	SOCIALE	C	ATESEM	ATESEM pal 2ème cl	Educateur Jeunesse	ATESEM	32	0.91	0
70	Enfance-Education-Jeunesse	ANIMATION	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1ère classe	Educateur Jeunesse	Animateur Jeunesse	35	1	1
71	Enfance-Education-Jeunesse	ANIMATION	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	Educateur Jeunesse	Animateur Jeunesse	32	0.91	0.91
72	Enfance-Education-Jeunesse	ANIMATION	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	Petite enfance	Animateur PE	35	1	1
73	Enfance-Education-Jeunesse	ANIMATION	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	Educateur Jeunesse	Responsable Espaces Jeunes	33	0.94	0.94
74	Enfance-Education-Jeunesse	ANIMATION	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Educateur Jeunesse	Animateur Jeunesse polyvalent	35	1	1
75	Enfance-Education-Jeunesse	ANIMATION	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Educateur Jeunesse	Animateur Jeunesse	32	0.91	0
76	Enfance-Education-Jeunesse	ANIMATION	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Educateur Jeunesse	Animateur Jeunesse	33	0.94	0
77	Enfance-Education-Jeunesse	ANIMATION	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Educateur Jeunesse	Animateur Jeunesse	28	0.80	0.8
78	Enfance-Education-Jeunesse	ANIMATION	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Educateur Jeunesse	Animateur Jeunesse	28	0.80	0
79	Enfance-Education-Jeunesse	ANIMATION	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Educateur Jeunesse	Animateur Jeunesse	34	0.97	0.97
80	Enfance-Education-Jeunesse	ANIMATION	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Educateur Jeunesse	Responsable ALSH	34	0.97	0.00
81	Enfance-Education-Jeunesse	ANIMATION	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Educateur Jeunesse	Animateur Jeunesse	32	0.91	0.00
82	Enfance-Education-Jeunesse	ANIMATION	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Educateur Jeunesse	Animateur Jeunesse	33	0.94	0.94
83	Enfance-Education-Jeunesse	ANIMATION	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Educateur Jeunesse	Animateur Jeunesse	27	0.77	0.00
84	Enfance-Education-Jeunesse	ANIMATION	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Educateur Jeunesse	Animateur Jeunesse	32	0.91	0.91
85	Enfance-Education-Jeunesse	ANIMATION	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Educateur Jeunesse	Animateur Jeunesse	32	0.91	0.00
86	Enfance-Education-Jeunesse	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1ère classe	Entretien/Restauration	Agent entretien/restauration	30	0.86	0.86
87	Enfance-Education-Jeunesse	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1ère classe	Entretien/Restauration	Agent entretien/restauration	18.5	0.53	0.53
88	Enfance-Education-Jeunesse	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1ère classe	Entretien/Restauration	Agent entretien/restauration	31.5	0.90	0.90
89	Enfance-Education-Jeunesse	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1ère classe	Entretien/Restauration	Agent entretien/restauration	31	0.89	0.89
90	Enfance-Education-Jeunesse	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1ère classe	Entretien/Restauration	Agent entretien/restauration	28	0.80	0.80
91	Enfance-Education-Jeunesse	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1ère classe	Entretien/Restauration	Agent entretien/restauration	33.5	0.96	0.96
92	Enfance-Education-Jeunesse	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1ère classe	Entretien/Restauration	Agent entretien/restauration	30	0.86	0.86
93	Enfance-Education-Jeunesse	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2ème classe	Entretien/Restauration	Agent entretien/restauration	31	0.89	0.89
94	Enfance-Education-Jeunesse	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Entretien/Restauration	Agent entretien/restauration	28	0.80	0
95	Enfance-Education-Jeunesse	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Entretien/Restauration	Agent entretien/restauration	29	0.83	0.83
96	Enfance-Education-Jeunesse	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Entretien/Restauration	Agent entretien/restauration	28	0.80	0.80
97	Enfance-Education-Jeunesse	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Entretien/Restauration	Agent entretien/restauration	33.5	0.96	0.96
98	Enfance-Education-Jeunesse	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Entretien/Restauration	Agent entretien/restauration	26	0.74	0
99	Enfance-Education-Jeunesse	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Entretien/Restauration	Agent entretien/restauration	32	0.91	0.91
100	Enfance-Education-Jeunesse	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Entretien/Restauration	Agent entretien/restauration	24	0.69	0
101	Enfance-Education-Jeunesse	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Entretien/Restauration	Agent entretien/restauration	17	0.49	0
102	Enfance-Education-Jeunesse	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Entretien/Restauration	Agent entretien/restauration	20	0.57	0
103	Enfance-Education-Jeunesse	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Entretien/Restauration	Agent entretien/restauration	28	0.80	0
104	Enfance-Education-Jeunesse	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Entretien/Restauration	Agent entretien/restauration	22	0.63	0
105	Enfance-Education-Jeunesse	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Petite enfance	Agent d'entretien et de restauration PE	35	1	1
106	Enfance-Education-Jeunesse	MEDICO SOCIALE	B	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Petite enfance	Auxiliaire puer	35	1	1
107	Enfance-Education-Jeunesse	MEDICO SOCIALE	B	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Petite enfance	Auxiliaire puer	32	0.91	0
108	Enfance-Education-Jeunesse	ANIMATION	C	Animateur	Animateur	Petite enfance	Animateur RPE	35	1	1
109	Enfance-Education-Jeunesse	ANIMATION	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1ère classe	Petite enfance	Animateur RPE	35	1	0
110	Enfance-Education-Jeunesse	ANIMATION	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Petite enfance	Animateur PE	35	1	1
111	Enfance-Education-Jeunesse	ANIMATION	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Petite enfance	Animateur PE	35	1	1
TOTAL PÔLE ENFANCE EDUCATION JEUNESSE								50.71	36.94	

10 – RESSOURCES HUMAINES - ADOPTION D'UNE CHARTE INFORMATIQUE (Cf. annexes)

Mme le Maire rappelle que l'usage des outils informatiques et numériques mis à disposition des agents de la commune et du CCAS constitue aujourd'hui un enjeu majeur en matière de sécurité, de protection des données, de continuité du service public et de respect des obligations professionnelles. Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de formaliser les droits et devoirs des agents afin de sécuriser les pratiques, clarifier les règles internes et prévenir les risques juridiques ou organisationnels.

Objet de la charte informatique :

La charte informatique a pour vocation de définir les conditions d'utilisation des ressources numériques de la commune : matériel informatique, messagerie, téléphonie, accès internet, logiciels, données et systèmes d'information.

Elle rappelle notamment :

- Les règles essentielles relatives à la sécurité informatique (mots de passe, sauvegardes, confidentialité, vigilance face aux cyberattaques) ;
- Les bonnes pratiques d'utilisation des outils et des ressources numériques ;
- Les restrictions liées à l'usage personnel des outils professionnels ;
- Les obligations légales, notamment en matière de protection des données, de respect du secret professionnel et du RGPD ;
- La responsabilité de l'agent et les mesures susceptibles d'être prises en cas de non-respect.

Intégration au règlement intérieur :

Cette charte est destinée à être annexée au règlement intérieur de la collectivité, afin d'en garantir :

- La lisibilité par l'ensemble des agents ;
- La valeur réglementaire interne ;
- L'opposabilité en cas d'incident, d'abus ou de manquement.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux obligations des agents publics ;

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le règlement intérieur de la collectivité applicable aux agents de la commune et du CCAS ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2026 ;

Considérant que l'usage des outils informatiques et numériques constitue un enjeu majeur pour la protection des données, la sécurité des systèmes d'information, la continuité du service public et le respect des obligations professionnelles des agents ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les droits et obligations des agents dans ce domaine afin de clarifier les pratiques internes et prévenir les risques juridiques, organisationnels et de cybersécurité ;

Considérant qu'une charte informatique a été élaborée afin de définir les règles applicables à l'utilisation des matériels, logiciels, outils numériques, messagerie professionnelle et ressources informatiques mises à disposition des agents ;

Considérant que cette charte doit être annexée au règlement intérieur afin d'assurer sa pleine valeur réglementaire interne et son opposabilité auprès des agents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adopter la charte informatique annexée à la présente délibération.

Elle fixe les conditions d'utilisation des outils numériques, rappelle les règles essentielles en matière de sécurité informatique, précise les bonnes pratiques attendues des agents et les obligations légales applicables ;

- **DÉCIDE** d'intégrer la charte informatique en annexe au règlement intérieur de la collectivité. Elle s'impose à l'ensemble des agents de la commune et du CCAS ;

- **DIT** que Madame le Maire mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la diffusion de la charte auprès des agents et veiller à son application. Un exemplaire sera notamment disponible sur l'intranet, affiché ou remis individuellement lors de l'accueil des nouveaux agents ;
- **DIT** que Madame le Maire ou son représentant est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

11- RESSOURCES HUMAINES- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE D'INZINZAC-LOCHRIST ET L'ASSOCIATION LES TRICOLORES DE LOCHRIST

Madame Le Maire au regard des textes suivants :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le projet de convention de mise à disposition établi entre la Commune d'Inzinzac-Lochrist et l'Association Les Tricolores de Lochrist, située 10 rue Léon Blum, 56 650 Inzinzac-Lochrist ;

Considérant que l'agent de la commune, fonctionnaire titulaire occupant les fonctions d'animateur territorial, assure la direction du cinéma *Le Vulcain* exploité par l'association Les Tricolores de Lochrist ;

Considérant que l'agent a donné son accord pour cette mise à disposition, conformément aux obligations réglementaires ;

Considérant que cette mise à disposition constitue une convention engageant financièrement et organisationnellement la collectivité, nécessitant l'approbation du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient à la commune de formaliser la mise à disposition par une convention fixant les modalités d'exercice, les conditions financières et les obligations respectives des parties ;

Le Maire propose à l'assemblée de conclure une convention de mise à disposition avec l'association Les Tricolores de Lochrist dans les conditions énoncées ci-dessus et tel que présenté en annexe dans le projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'agent, fonctionnaire titulaire de la commune, auprès de l'association Les Tricolores de Lochrist, pour une durée de 3 ans du 05 mars 2026 au 04 mars 2029 à raison d'un temps de travail de 26.50/35^{ème}.

- **DIT QUE** les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout avenant éventuel et tout document afférent à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité

12- VIE ASSOCIATIVE – TARIFICATION DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES POUR L'UTILISATION DE LA HALLE DE LOCASTEL, DU GYMNASE, DU DOJO POUR L'ANNEE 2026

Ces tarifs, présentés chaque année au Conseil municipal, servent à facturer certaines institutions (Direction interrégionale des Douanes pour le dojo et Locastel) ou des associations extérieures (Locastel).

Il s'agit d'un tarif unique, forfait pour la participation aux charges. L'utilisation de ces locaux pour les activités annuelles des associations (cours de sports...) demeure gratuite.

Sur proposition du Bureau municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 10 février 2026 ;

Considérant que la commune met à disposition des équipements sportifs municipaux (Halle de Locastel, gymnase, dojo) au bénéfice des établissements scolaires, des associations et de différents organismes ;

Considérant qu'il convient de fixer une participation aux charges permettant de contribuer aux frais d'entretien, de fonctionnement et d'énergie de ces équipements ;

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir un soutien fort au tissu associatif local en prévoyant une gratuité annuelle pour les associations communales ou intercommunales dont les activités se déroulent sur la commune ;

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la tarification de participation aux charges pour l'utilisation de la Halle de Locastel, du gymnase et du dojo pour l'année 2026 comme suit :

	Demandeur	Tarifs		
		Horaire	1/2 journée (4h)	Journée
SCOLAIRE	Écoles de la commune	Gratuit		
ORGANISMES	Organismes privés et publics, autres demandeurs	10,00 €	48,00 €	95,00 €
ASSOCIATIONS	Associations communales ou intercommunales dont les activités se déroulent sur la commune, hors activités annuelles des associations	Une gratuité par an		
	Associations communales ou intercommunales dont les activités se déroulent sur la commune, au-delà de la gratuité annuelle et hors activités annuelles des associations	10,00 €	48,00 €	95,00 €
	Associations hors commune	10,00 €	48,00 €	95,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

13- VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES 24 KAYAK POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2026 DES « 24 HEURES KAYAK »

La commune souhaite soutenir l'association Les 24 Kayak dans l'organisation de l'édition 2026 des « 24 Heures Kayak », événement sportif et festif emblématique du territoire. Cette manifestation, qui mobilise de nombreux bénévoles et attire un large public, contribue à l'animation locale, au rayonnement de la commune et à son attractivité touristique et économique. Compte tenu de l'ampleur logistique et financière nécessaire à son organisation, la municipalité propose d'accompagner cette initiative associative par l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Sur proposition du Bureau municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 10 février 2026 ;

Considérant que l'association Les 24 Kayak a été créée afin de relancer la manifestation sportive et festive des « 24 Heures Kayak » sur le site de Locastel à Inzinzac-Lochrist ;

Considérant que la prochaine édition, prévue les 6 et 7 juin 2026, doit permettre le retour de cet événement réunissant plusieurs centaines de participants et un large public autour d'une compétition sportive, d'animations culturelles et d'un village festif ;

Considérant que cet événement contribue à l'animation du territoire, à son attractivité touristique et économique, ainsi qu'au rayonnement de la commune à l'échelle locale et régionale ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation de cette ampleur implique des dépenses importantes en matière de logistique, de sécurité, d'accueil du public et d'animation ;

Considérant l'intérêt communal que présente cet événement et la volonté de la municipalité de soutenir les initiatives associatives contribuant au dynamisme du territoire ;

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association Les 24 Kayak pour soutenir l'organisation de l'édition 2026 des « 24 Heures Kayak » ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent ;
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Madame Le Maire : je dirais que lors de ce mandat, c'est-à-dire dès 2020, au niveau de Lorient Agglomération, nous étions 66 élus communautaires. Oui, je suis vice-présidente à Lorient Agglomération et j'ai entendu : que si les 24 heures kayak se sont arrêtées il y a 6 ans, c'est parce que Madame le Maire qui est vice-présidente à Lorient Agglomération ne s'est pas défendue à soutenir les 24 heures kayak. Permettez-moi de vous dire qu'avec Renée JEANNET, à chaque fois, que nous étions avec la SELLOR et même moi, en bureau communautaire, c'est toujours ce que j'ai soutenu.

Mais, par contre, je dirais aussi que cette instance, c'est aussi la place de la démocratie. Et dans cette instance, notre responsabilité, elle est claire aussi. Je rappelle que la démocratie, ce n'est ni l'instantané, ni l'émotion, ni les slogans tapageurs, même à Lorient Agglomération. Il y a débat, concertation et arbitrage à la majorité.

A noter, cependant, et c'est là, où je voulais revenir, il y avait une convention avec les raids dingues du Blavet, avec de la part de Lorient Agglomération via la SELLOR, une mise à disposition très forte et un financement pour les raids dingues du Blavet. Sinon, la petite Maire que je suis et qui finit son mandat, Sinon la petite vice-présidente de Lorient Agglomération à défendre encore et toujours les 24 heures kayak, il n'y aurait pas eu d'avenant de passé pour que les 24 heures kayak puissent bénéficier de l'aide de la SELLOR.

Alors oui, on subventionne de 5000€, oui, nous nous sommes toujours avec Renée JEANNET, battues contre l'abolition de ces 24 heures kayak. Et oui, à Lorient Agglomération, même si je suis vice-présidente, je ne suis pas la seule sur les 66 à voter d'autant plus que certains élus et vice-présidents de Lorient Agglomération voulaient élargir le bénéfice de cet investissement là sur un territoire plus large. Mais si aujourd'hui, les 24 heures kayak se déroulent sur ce week-end-là, avec ce que la SELLOR et Lorient agglomération vont pouvoir leur porter, c'est grâce à la petite vice-présidence, qui ne doit pas faire grand-chose à Lorient agglomération....

Monsieur Jérôme MEUNIER : Alors c'est vrai, que vous avez raison d'avoir précisé, il y a encore quelques minutes qu'on n'était pas ici pour mener campagne. Non, mais vous avez raison de rappeler à chaque fois qu'on en tout cas que, nous ne sommes pas là pour mener campagne, mais que vous êtes bien là pour mener campagne. Et ça rejoint exactement ce que je disais sur le timing, si je puis dire, de cette instance.

Alors forcément, nous soutenons ce bordereau, l'appui financier, logistique, technique de ce formidable événement. Nous saluons l'engagement des trois pères fondateurs, si je puis dire, de cette association qui après bien sûr s'est étoffée. Nous saluons tout le travail qui est fait, toute la mobilisation des bénévoles actuels, à venir, etc. et forcément l'engagement aujourd'hui de la commune pour faire en sorte que ce magnifique événement revienne au mois de juin et en regrettant qu'il ait été effectivement liquidé il y a quelques années.

Madame Le Maire demande si on peut passer au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

14- VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION A L'ACCA POUR LA CAMPAGNE ANNUELLE DE PIEGEAGE DE RAGONDINS

Chaque année, la Ville d'Inzinac-Lochrist participe à la campagne de lutte contre les ragondins en partenariat avec l'ACCA. La prolifération des ragondins, espèce exogène originaire d'Amérique du Sud qui s'est installée dans la vallée du Blavet, cause des dégâts aux berges, aux réseaux hydrauliques et aux cultures. Il convient d'organiser annuellement des opérations de piégeages afin de réguler les populations de ragondins, classées nuisibles par arrêté ministériel, n'ayant pas de prédateur connu sous nos latitudes.

La Ville participe financièrement à la campagne, en indemnisant les chasseurs de la façon suivante : un forfait fixe de 50 €, puis 3 € par animal piégé. En 2025, deux chasseurs ont participé à la campagne, pour sept animaux piégés.

Sur proposition du Bureau municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 10 février 2026 ;

Considérant la nécessité de lutter contre la prolifération des ragondins sur le territoire communal, espèce invasive provoquant des dégâts aux berges, aux cultures et aux ouvrages hydrauliques, et présentant des risques sanitaires ;

Considérant que l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) d'Inzinac-Lochrist s'est mobilisée pour mener une campagne de piégeage des ragondins sur le territoire communal ;

Considérant que cette action participe à la protection de l'environnement, à la préservation des infrastructures et à la sécurité des habitants ;

Considérant l'intérêt communal de cette action et la volonté de la commune de soutenir les initiatives locales contribuant à la gestion des espèces nuisibles et à la protection du cadre de vie ;

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 121 € à l'ACCA d'Inzinac-Lochrist au titre de sa campagne de piégeage des ragondins ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

15- CITOYENNETE – DISPOSITIF PASS'PERMIS CITOYEN POUR L'ANNEE 2026

La Ville souhaite reconduire en 2026 le dispositif Pass'permis citoyen, qui permet d'accompagner les jeunes dans le financement de leur permis de conduire en contrepartie d'un engagement au service de la collectivité.

Dans ce cadre, les jeunes sont accueillis au sein des services municipaux (services techniques, communication, EHPAD, Écomusée, etc.). Le bilan des années précédentes demeure très positif, tant pour les jeunes bénéficiaires, qui acquièrent une première expérience citoyenne et professionnelle, que pour les services municipaux qui les accompagnent.

Le nombre de jeunes bénéficiaires a été le suivant : 11 en 2021 ; 8 en 2022 ; 3 en 2023 ; 8 en 2024 ; 8 en 2025.

Le dispositif sera reconduit selon des modalités identiques aux années précédentes. Il sera ouvert aux jeunes et étudiants domiciliés dans la commune, dès l'année civile de leurs 16 ans et jusqu'à 25 ans. Les bénéficiaires réaliseront des missions citoyennes d'une durée de 28 heures, fractionnables, sur une période maximale de six mois. Le jeune doit être inscrit dans l'une des deux auto-écoles d'Inzinac-Lochrist, avec qui la commune a formalisé ce partenariat (Lochrist Auto-École et Auto-École Fortier).

La participation de la collectivité au financement du permis de conduire sera fixée à 265 €, soit une augmentation de 6 % par rapport à 2025. Pour mémoire, l'aide était de 225 € lors du lancement du dispositif en 2021, puis a été portée à 250 € en 2024.

Dix places seront ouvertes pour l'année 2026.

Les jeunes devront déposer un dossier de candidature. Les demandes seront examinées au regard de plusieurs critères, notamment la date de dépôt, la motivation du candidat et l'adéquation entre son profil et les missions proposées. Les candidats seront reçus en entretien et bénéficieront d'un suivi par un agent de la collectivité tout au long de leur mission citoyenne.

Sur proposition du Bureau municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 10 février 2026 ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'autonomie et l'insertion professionnelle des jeunes du territoire ;

Considérant que l'obtention du permis de conduire constitue un levier important d'accès à l'emploi, à la formation et à la mobilité ;

Considérant que la commune a mis en place le dispositif « Pass'permis citoyen », visant à soutenir financièrement les jeunes dans le financement de leur permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen au service de la collectivité,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

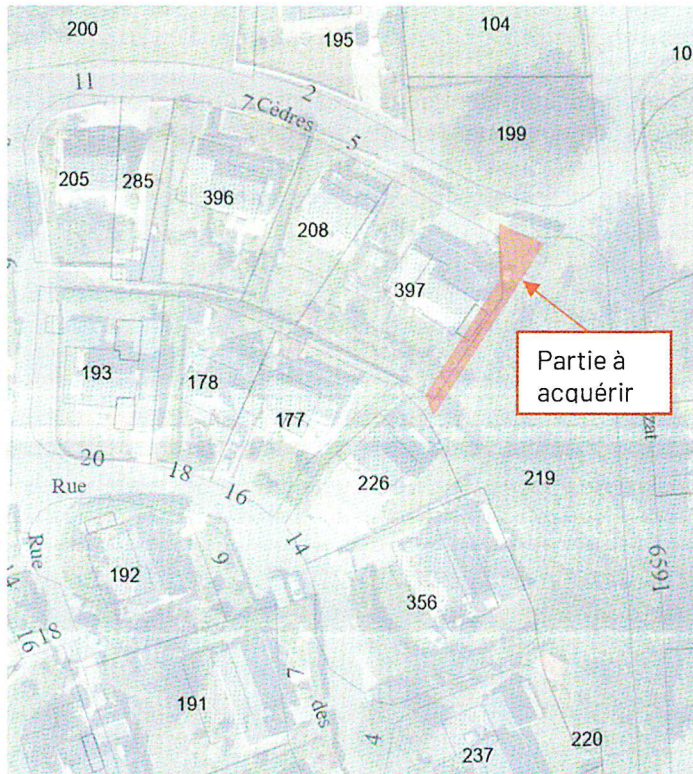
- **RECONDUIT** le dispositif « Pass'permis citoyen » pour l'année 2026 ;
- **FIXE** le montant de l'aide communale à 265 € par bénéficiaire, attribuée après réalisation de la mission citoyenne de 28 heures ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre du dispositif ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

16- FONCIER – CESSION 1 RUE DES CEDRES

Les propriétaires, Monsieur et Madame Le Réour, de la **parcelle YD n°397**, située **1 rue des Cèdres**, ont sollicité la municipalité afin d'acquérir une partie de la parcelle communale YD n°219 attenante à leur propriété. En effet, au moment de l'acquisition de leur lot dans le lotissement, un accord verbal avait été donné de la part de la municipalité pour acquérir cet espace pour rendre plus cohérent les limites cadastrales. La surface concernée représente **environ 100 m²**. Le montant envisagé pour cette cession est de **5 000€**, soit **50 € le m²**.

Le bornage ainsi que l'acte de vente seront établis ultérieurement. **L'intégralité des frais liés à cette cession sera à la charge des demandeurs.**



Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3112-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141.3 alinéas 2 ;

Vu le code rural et notamment les articles L 161-6 et suivants ;

Vu l'avis des domaines.

Vu la commission n°3 Travaux, Aménagement, Urbanisme et Environnement du 12 novembre 2026.

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la Commission n°3 du 12 février 2026, le Conseil Municipal

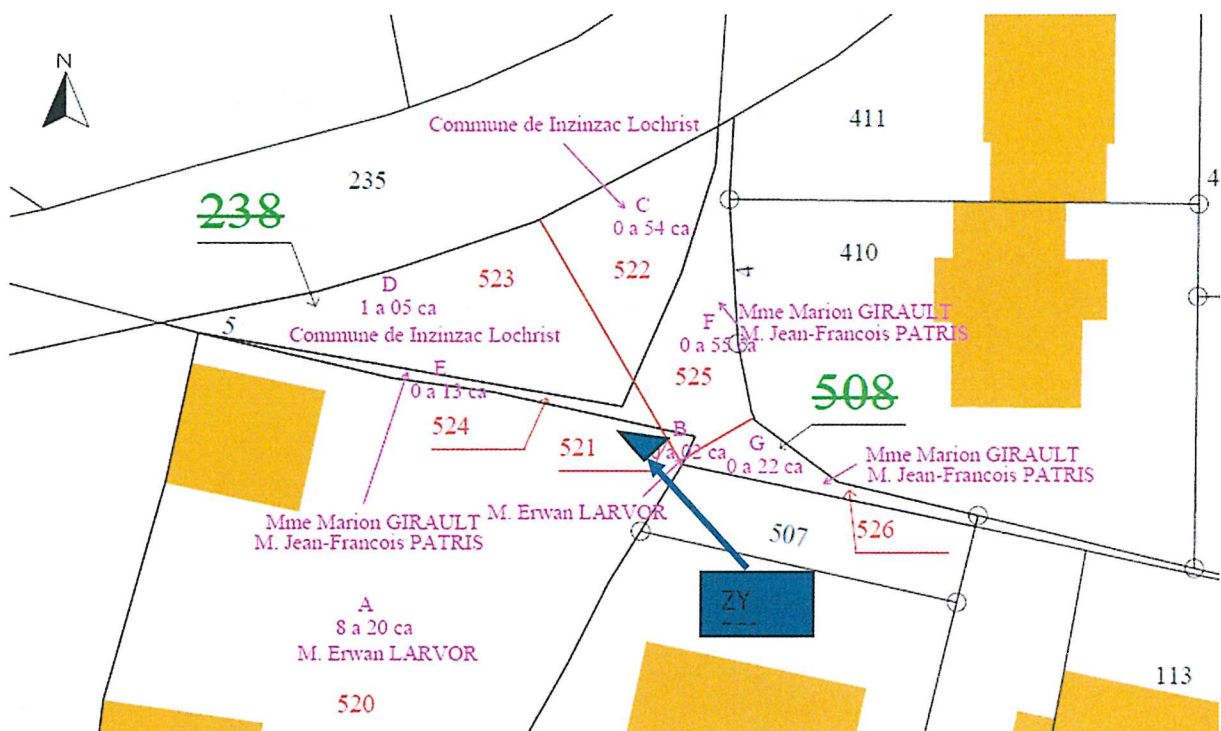
- **DECIDE** la vente d'une surface de 100 m² environ d'emprise communale (parcelle YD 219) mitoyenne de la parcelle YD 397, pour un montant de 5 000 €
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge des acquéreurs
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire
- **DONNE** tous les pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

17- FONCIER- CESSION DE LA PARCELLE ZY N°521

Dans le cadre d'un projet de lotissement rue Pierre et Martie Curie, Monsieur Erwan Larvor, a sollicité la Commune d'Inzinzac-Lochrist pour acquérir une partie de la parcelle ZY n°238. Une délibération a été prise dans ce sens au Conseil Municipal du 30 juin 2025.

Le bornage étant finalisé, pour une meilleure cohérence cadastrale, la municipalité souhaite acquérir à l'euro symbolique la parcelle ZY n°238 de 2 m². Cette parcelle appartient à Erwan Larvor.



- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3112-1 et suivants,
- Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 141.3 alinéas 2 ;
- Vu** le code rural et notamment les articles L 161-6 et suivants ;
- Vu** la commission n°3 Travaux, Aménagement, Urbanisme et Environnement du 12 février 2026

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la Commission n°3 du 12 février 2026, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable, la parcelle ZY n°521 à l'euro symbolique
- **DEMANDE** que le notaire en charge des démarches nécessaires à la transcription de cette rétrocession s'acquitte de la mise en compatibilité des pièces cadastrales.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité

18- AMENAGEMENT – RAVALEMENT DE FACADE, POURSUITE DU DISPOSITIF 2026

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il paraît souhaitable, pour la collectivité, de poursuivre pour 2026 la politique de mise en valeur des immeubles via la campagne de ravalement. Ce dispositif est valable sur les bourgs de Penquesten, Inzinzac, Lochrist et le quartier de la Montagne. Une somme 1 500 Euros est inscrite au budget de la Commune et depuis la mise en place du dispositif, le montant des attributions a atteint une seule fois la somme allouée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la délibération suivante

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2010 instituant le règlement d'attribution d'aide aux administrés d'Inzinzac-Lochrist pour les travaux de ravalements de façades dans le périmètre défini et adopté par cette même délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2014 de poursuite de la campagne de ravalement pour 2014, selon les modalités fixées,

Considérant l'intérêt de poursuivre ce dispositif selon les conditions d'attribution et à l'intérieur du périmètre défini,

Considérant, l'importance de l'homogénéité des teintes choisies

Sur proposition du Bureau Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** la poursuite de la campagne de ravalement pour l'année 2026 à la condition du respect des teintes proposées par le service aménagement,
- **ADOpte** le règlement d'attribution des subventions et ses plans étendus annexés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes liés à l'attribution de ces aides.

Délibération adoptée à l'unanimité

VILLE D'INZINZAC-LOCHRIST CAMPAGNE DE RAVALEMENT

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026

Article 1 – Objet

La Commune d'Inzinzac-Lochrist poursuit la campagne de ravalement de façade, assortie de subventions, sur le périmètre défini par les plans annexés. A titre exceptionnel, le ravalement de façade d'un immeuble situé en lisière des périmètres pourra être subventionné.

Article 2 – Bénéficiaires

Propriétaires occupants

Il y a trois taux déterminés par le revenu fiscal de référence du foyer :

- 20 % dans la limite de 1000 € de subvention pour les foyers dont les ressources sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

- 15 % dans la limite de 750 € de subvention pour les foyers dont les ressources sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

- 10 % dans la limite de 500 € de subvention pour les foyers dont les ressources sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Pour une demande déposée en 2026, il faut prendre en compte le revenu fiscal de référence de l'année 2025 indiqué sur votre feuille d'impôts.

PLAFONDS DE RESSOURCES POUR LES PO (propriétaires occupants)

Nombre de personnes occupant le logement	20%	15%	10%
1	17 363 €	22 259 €	Sans conditions de ressources
2	25 393 €	32 553 €	
3	30 540 €	39 148 €	
4	35 676 €	45 735 €	
5	40 835 €	52 348 €	
Par personne supplémentaire	5 151 €		

Propriétaires bailleurs et autres catégories

Un taux unique de subvention, fixé à 10 % dans la limite de 500 € est accordé aux propriétaires bailleurs et aux autres catégories de propriétaires (commerces, bureaux...).

Article 3 – Calcul et versement de la subvention

La subvention est calculée, sur présentation de facture acquittée, et après passage du service instruisant la demande, pour constater l'achèvement et la conformité des travaux.

En cas d'absence du syndic ou de mandataire de fonds désigné, la subvention est versée à chaque copropriétaire selon sa quote-part.

Article 4 - Nature des travaux

Les travaux susceptibles d'être subventionnés sont tous les travaux de ravalements de façades (lavage, sablage, peinture et éventuellement réfection des enduits) permettant d'aboutir au but général poursuivi.

Article 5 - Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention comportera :

- Une lettre signée du demandeur adressée à Madame le Maire d'INZINZAC-LOCHRIST.
- Pour les propriétaires occupants uniquement : une copie du dernier avis d'imposition, de la taxe foncière et du livret de famille.

- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le dossier de demande de subvention sera présenté à un groupe de travail composé de Madame Le Maire et des services qui jugeront de l'éligibilité des travaux projetés au regard du présent règlement. Pour pouvoir prétendre à une subvention, le propriétaire ou les copropriétaires devront respecter les principes et objectifs généraux de l'opération ainsi que les prescriptions données par l'équipe opérationnelle.

Article 6 – Information du demandeur

Lors du dépôt de la demande de subvention, le demandeur sera informé de la procédure appliquée pour l'instruction de son dossier. Après acceptation du dossier, un avis de principe lui sera communiqué. Le montant de l'aide lui sera précisé dès qu'il aura formulé sa déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

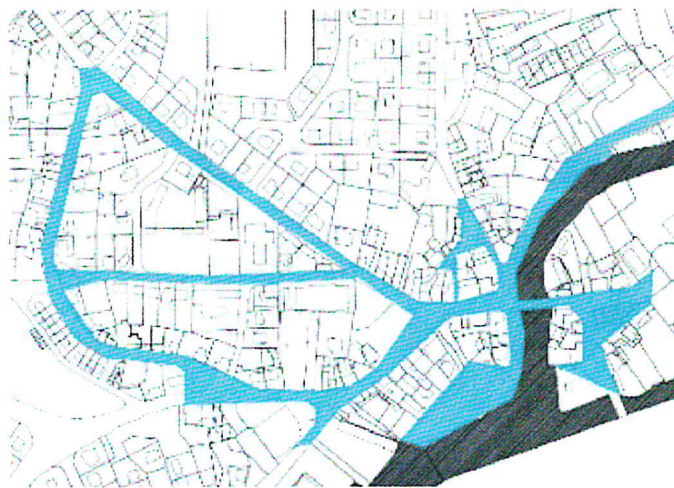
Article 7 – Modalités de versement de la subvention

- Le versement des subventions ne pourra être effectué que sur présentation des factures acquittées pour les travaux effectués par une entreprise ou d'une attestation de fin de travaux en ce qui concerne les travaux exécutés par le demandeur.

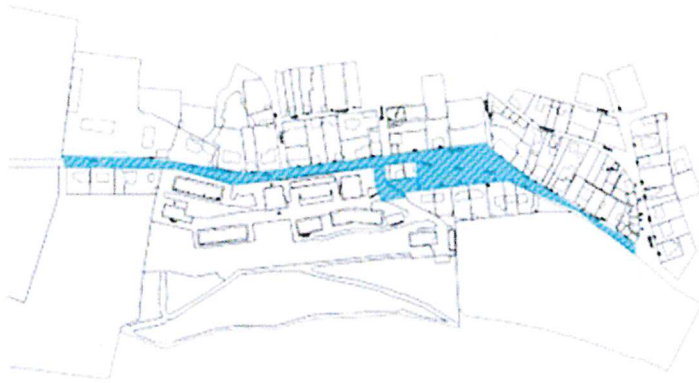
Cartographie



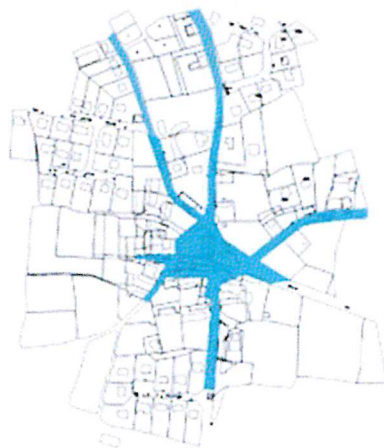
INZINZAC



LOCHRIST



LA MONTAGNE



PENQUESTEN

19- AMENAGEMENT - MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT RUE LEON BLUM AVEC LE PLU DE LA COMMUNE D'INZINZAC-LOCHRIST

Par délibération en date du 29 septembre 2025, le Conseil Municipal a parroruvé làl'unanimité la mise en corncordance du cahier des charges du lotissement Guyomar rue Léon Blum avec le Plan Local d'Urbanisme et autoriser Madame le Maire à lancer la procédure d'enquête mublque par arrêté municipal en date du 3 décembre 2025.

Les objectifs affichés à cette occasion consistaient à sécuriser juridiquement les constructions à venir sur l'emprise de ce lotissement, à conforter les notions de densification des espaces urbanisés, de renouvellement urbain, d'économie d'espace, conforméménet aux textes de lois et documents d'urbanisme de planification communaux et supra-communaux en vigueur.

L'enquête publique s'y rapportant s'est déroulée du 29 décembre 2025 au 30 janvier 2026. Trois permanences ont été programmées les 29 décembre 2025, 15 janvier 2026 et 30 janvier 2026. Le commissaire enquêteur chargé de ce dossier, à savoir Monsieur Gérard JAN, nous a fait parvenir son rapport et ses conclusions le 7 février 2026, à l'issue de l'enquête.

En résumé, il est à noter que la participation du public à l'enquête a été très faible, aucune question n'a été formulée. Une seule personne s'est déplacée durant l'enquête ; celle-ci a pris connaissance du doosier en formulant que le dossier correspaondait à ses attentes.

Les conclusions du Commissaire-enquêteur sont les suivantes :

- L'enquête s'est déoulée dans de bonnes conditions sur la base d'un dossier complet et de bonne qualité, l'ensemble des procédures liées à ce type d'enquête a été parfaitement respecté.
- La commune respecte et met en appllication les lois et documents de panification en vigueur et il confirme le positionnement de celle-ci,
- Un avis favorable est émis concernant le projet de modification du cahier des charges du lotissement « Guyomar », situé rue Léon Blum (1958). Cette modification vise à approuver la suppression de l'article 9, afin de mettre le cahier des charges en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Inzinzac-Lochrist, approuvé le 4 novembre 2019 et modifié le 9 juin 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-30.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.442-11,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Inzinzac-Lochrist approuvé le 4 novembre 2019 et modifié le 9 juin 2023

Vu le cahier des charges du lotissemen « Guyomar » approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 mars 1958,

Vu l'interdiction de diviser et modifier les limites des lots issus de cette opération mentionnée dans l'article 9 de ce cahier des charges,

Vu la demande préalable n°5609024L0146, accordée le 10/10/2024, pour diviser les parcelles AH 408 et 266, sollicitée par Mme Le Gouallec,

Vu le permis de construire n°560902500030, accordé le 9/09/2025, à Madame Creuse,

Vu le courrier de Monsieur et Madame Le Gouallec en date du 9 juillet 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2025,

Vu l'arrêté municipal n°327/2025, prescrivant l'enquête publique en date du 3/12/2025,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 décembre 2025 au 30 janvier 2026,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis des Commissions n°3 TAUE du 12 février 2026, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en concordance du Cahier des Charges du lotissement « Guyomar » rue Léon Blum avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Inzinzac-Lochrist approuvé le 4 novembre 2019 et modifié le 9 juin 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

20- AMENAGEMENT - PROJET DE REVISION - EXTENSION DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DU BASSIN VERSANT DU BLAVET

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles est un des outils indispensables à la politique de la prévention des risques. Ce document, réalisé par les services de l'Etat, constitue un outil de sensibilisation à la culture du risque de la population en l'informant sur les risques encourus et sur les moyens de s'en prémunir en apportant une meilleure connaissance des phénomènes et de leurs incidences. De plus, à travers le respect de prescriptions et d'interdictions dans les zones à risques, il permet d'orienter les choix d'aménagement pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Le PPR répond à trois objectifs principaux :

- interdire les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses afin de préserver les vies humaines ;
- réduire le coût des dommages liés aux inondations en réduisant notamment la vulnérabilité des biens existants dans les zones à risques ;
- Adapter le développement de nouveaux enjeux afin de préserver les zones non urbanisées dédiées à l'écoulement et au stockage des eaux

Le respect des objectifs de prévention des PPR est susceptible de réorienter l'urbanisation, mais cette démarche règlementaire rejoint en définitive une approche ancienne de connaissance des risques et d'évitement des zones dangereuses lors de l'urbanisation afin d'assurer un développement durable des communes.

→ L'évolution du territoire, de la réglementation, des outils techniques tels que les levés LIDAR ainsi que la nécessité d'intégrer certains affluents du Blavet, sur des secteurs à enjeux non couverts par les plans de prévention des risques d'inondations (PPRI) Blavet amont et Blavet aval en vigueur, ont conduit l'Etat à lancer une étude en vue de réaliser un nouveau PPRI sur le Blavet et ses affluents.

La révision-extension des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Blavet, prescrite par arrêté préfectoral du 6 avril 2023 et prorogée par arrêté préfectoral du 6 novembre 2025, sera soumise à enquête publique conformément aux articles L. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement. Préalablement à cette enquête publique, qui se déroulera au printemps 2026, la Commune d'Inzinzac-Lochrist a la possibilité d'émettre un avis sur le dossier de PPRI du bassin versant du Blavet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 562-7 du Code de l'Environnement,

VU le courrier de la Préfecture du 5 janvier 2026,

Considérant l'importance des enjeux de ce dossier pour la Commune d'Inzinzac-Lochrist,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis des Commissions n°3 TAUE du 12 février 2026, le Conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable au projet de PPRI du bassin versant du Blavet

Délibération adoptée à l'unanimité

21- AFFAIRES GENERALES – PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

L'actualité montre que les collectivités locales sont confrontées à des risques de toute nature qui peuvent entraîner des conséquences graves pour leur population. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'Etat, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Tel est l'objet du plan communal de sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (Article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire à une situation de crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la Préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques (PPRNT) approuvé ;
- Comprises dans le périmètre d'un plan particulier d'interventions (PPI) ce qui est le cas pour Inzinzac-Lochrist avec le PPRI (Plan de prévention du risque inondation) Blavet ;
- Au titre de la loi Matras n°2021-1520 qui vise à moderniser et à améliorer les services de secours dans les communes soumises à un risque d'important d'inondation, au risque sismiques, volcanique ou cyclonique ainsi qu'à celles dont le territoire comprends une forêt exposée au risque incendie, ce qui est donc le cas pour Erdeven avec le Bois de Trémelin pour le risque incendie et le Blavet pour le risque inondation.

D'autre part, l'article L.2211-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le PCS. Le Maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

La Commune d'Inzinzac-Lochrist dispose d'un PCS approuvé le 30 juin 2017 qui doit être révisé.

L'élaboration du nouveau document a été minutieuse afin d'identifier et de qualifier les risques dont certains sont nouveaux. Les outils de gestion de crise ont été requalifiés au regard des moyens actuels de la collectivité.

Les risques majeurs identifiés au niveau de la commune sont au nombre de 5 : inondations, feux de forêts, vents violents, sanitaires, canicule.

Le PCS peut être activé sans formalisme particulier à l'initiative du Maire ou de son représentant désigné, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, ou à la demande de l'autorité préfectorale. Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celle-ci doit dans un 1^{er} temps, constituer la cellule de crise municipale.

Le dispositif opérationnel s'organise autour du Maire ou de son représentant en tant que Directeur des opérations de Secours (DOS) et du DGS, Coordinateur des opérations de secours (COS) ou son suppléant. Ce dispositif est complété par des Responsables de Cellules, chefs de services communaux, et leurs suppléants, adjoints au Maire. Les cellules, support ou opérationnelles sont les cellule Secrétariat, Alerte à la population, Logistique, Relation publiques et soutien des populations.

Le PCS est dématérialisé via l'application Numérisk et est organisé sous forme de livrets. Il permet la création de kits opérationnels par cellule et de scénarii détaillés par risque. Il se présente sous forme d'un recueil reprenant les points suivants par livrets :

- Livret 1 – Le dispositif de gestion de crise
- Livret 2 – La liste des arrêtés municipaux types
- Livret 3 – Fiches actions et procédures de gestion de crise
- Livret 4 – Annuaires
- Livret 5 – Les ressources communales et privées
- Livret 6 – Les enjeux communaux
- Livret 7 – Les risques et scénarii

Madame la Maire prendra à la suite de cette présentation un arrêté municipal actant ce Plan communal de sauvegarde et le rendant valable pour 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles, L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan ;

Considérant l'exposé de présentation du Plan communal de sauvegarde par M. Christophe BENOIT, adjoint au maire en charge de la sécurité permettant de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale de crise permettant une réponse publique communale face à une catastrophe ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté d'application du Plan communal de sauvegarde ;
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à la parfaite actualisation du présent Plan communal de sauvegarde

Délibération adoptée à l'unanimité

22- INTERCOMMUNALITE - LOGEMENT - AVENANT A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LORIENT AGGLOMERATION

La Conférence Intercommunale du Logement de Lorient Agglomération a été constituée en 2017. L'ambition de cette instance est de définir une politique territoriale de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux à l'échelle de Lorient Agglomération de manière concertée avec les communes et les partenaires.

Des documents règlementaires permettant la mise en œuvre opérationnelle de cette politique sont issus de cette instance :

- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a été adoptée le 25 juin 2019, pour une durée de 5 ans,
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID), a été approuvé le 25 juin 2024.

Créée par la Loi Egalité Citoyenneté de 2017, la CIA est un document à dimension contractuelle qui porte sur les engagements des principaux acteurs en termes d'attributions de logements sociaux mais aussi opérationnelle puisqu'elle intègre un programme de 15 actions. Cette convention relève des prérogatives de la CIL, qui a élaboré préalablement les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document-cadre, approuvé lui-même par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2018.

La CIA de Lorient Agglomération est arrivée à échéance le 24 juin 2025. De nombreuses actions ont été mises en œuvre comme par exemple : le développement d'une offre de loyer abordable, le développement d'une offre de logement pour les ménages à besoins spécifiques, la mobilisation du parc privé conventionné par le développement de l'intermédiation locative... Cependant d'autres actions restent à approfondir ou à investir.

C'est pourquoi, il est proposé dans cette délibération de proroger de deux années supplémentaires la CIA par avenant, jusqu'au 25 juin 2027. Cela permettra de travailler plus spécifiquement sur :

- La caractérisation du fonctionnement du parc social ;
- Le développement de la mobilité dans le parc social ;
- L'harmonisation des pratiques au sein des commissions d'attribution de logement.

Cette période de 2 ans permettra également d'initier la révision de cette convention, toujours dans une démarche partenariale.

Il est également proposé d'intégrer à cet avenant, l'objectif d'attribution de logements sociaux aux travailleurs essentiels qui avait été approuvé par le Conseil communautaire de Lorient Agglomération dans la délibération du 25 juin 2024.

La Convention Intercommunale d'Attribution a été ratifiée par 45 signataires (Lorient Agglomération, l'Etat, les 25 communes, les bailleurs sociaux, les partenaires du logement...). La signature de l'avenant sera ainsi l'occasion de réaffirmer l'engagement des acteurs mais aussi prendre en compte les évolutions statutaires des institutions (ex : fusion de Morbihan Habitat, changement de nom de la Fondation pour le Logement des Défavorisés...).

Cet avenant a reçu un avis favorable lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 18 décembre 2025, puis a été approuvé par le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération le 5 février dernier.

La commune d'Inzinzac-Lochrist étant cosignataire de la Convention Intercommunale d'Attribution signée en 2019 au même titre que l'ensemble des communes, des bailleurs sociaux, Action Logement Services et différentes associations membres de la CIL, il est donc nécessaire de délibérer pour permettre au maire de signer cet avenant.

Le projet d'avenant est annexé à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 25 juin 2019 relative à la CIA,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant les termes de la CIA en date du 23 septembre 2019

Vu l'avis favorable rendu par la CIL de Lorient Agglomération en date du 18 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le projet d'avenant à la Convention Intercommunale d'attribution en date du 5 février 2026,

Vu la délibération du 25 juin 2024 du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération approuvant le Programme Local de l'Habitat 2024-2029,

Vu le projet d'avenant à la Convention Intercommunale D'attribution reçu en Mairie le 12 janvier 2026

Vu l'avis de la commission Environnement Travaux Aménagement Urbanisme du 12 février 2026

Article 1 : **APPROUVE** le projet d'avenant à la Convention Intercommunale d'Attribution de Lorient Agglomération annexé à la délibération, permettant une prorogation pour une durée de 2 ans et l'intégration de l'objectif d'attribution de logements sociaux aux travailleurs essentiels.

Article 2 : **MANDATE** Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer l'avenant à la CIA.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fin de la séance à 19H58

Le Maire,

Jérôme MEUNIER